



Conseil de sécurité

Soixante-seizième année

8874^e séance

Mercredi 6 octobre 2021, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Kimani	(Kenya)
<i>Membres :</i>	Chine	M. Geng Shuang
	Estonie	M. Jürgenson
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Polyanskiy
	France	M ^{me} Gasri
	Inde	M. Tirumurti
	Irlande	M ^{me} Byrne Nason
	Mexique	M. de la Fuente Ramírez
	Niger	M. Abarry
	Norvège	M ^{me} Heimerback
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Roscoe
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	M ^{me} King
	Tunisie	M. Ladeb
	Viet Nam	M. Dang

Ordre du jour

Armes de petit calibre

Rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre
(S/2021/839)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Armes de petit calibre

Rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2021/839)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : M^{me} Izumi Nakamitsu, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement ; M. Badreldin Elamin Abdelgadir, Secrétaire exécutif du Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes ; et M. David Lochhead, Chargé de recherche principal à Small Arms Survey.

Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2021/839, qui contient le rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Nakamitsu.

M^{me} Nakamitsu (*parle en anglais*) : Tout d'abord, qu'il me soit permis d'exprimer ma gratitude au Kenya pour avoir convoqué cette séance très importante et pour me donner la possibilité de présenter un exposé au Conseil de sécurité à l'occasion de la publication du rapport biennal du Secrétaire général au Conseil sur les armes légères et de petit calibre (S/2021/839).

J'applaudis la volonté du Conseil de sécurité d'examiner régulièrement la question des armes légères et de petit calibre. C'est la troisième fois que je présente un exposé au Conseil sur cette question, mais la pratique consistant à examiner tous les deux ans la problématique des armes légères a débuté il y a 12 ans à la suite d'une déclaration présidentielle adoptée en 2007 (S/PRST/2007/24). Depuis lors, le Conseil de sécurité n'a cessé de se dire conscient du fait que le transfert illicite et l'accumulation excessive d'armes légères et de petit calibre compromettent son aptitude à s'acquitter efficacement de sa responsabilité première, qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales.

C'est dans ce contexte que le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général de lui soumettre un rapport sur les armes de petit calibre tous les deux ans à compter de 2008. Depuis cette demande, il y a eu sept rapports du Secrétaire général sur ce sujet. Il importe de signaler que certains thèmes sont récurrents dans tous les rapports du Secrétaire général sur cette question critique, y compris le plus récent. Qu'il me soit permis de mettre en avant quelques éléments du rapport. Je commencerai par l'objet principal du débat d'aujourd'hui, à savoir la nécessité de faire face aux menaces que représentent les transferts illicites d'armes légères et de petit calibre dans le contexte des opérations de paix.

L'utilisation abusive, le transfert illicite et l'accumulation déstabilisatrice d'armes légères et de petit calibre, ainsi que de leurs munitions, restent un facteur de risque déterminant pour la paix et la sécurité aux niveaux national, régional et mondial et ont profondément aggravé la situation des populations vulnérables déjà touchées par des conflits. Là où des opérations de paix des Nations Unies ont été mises en place, les flux illicites et la facilité d'accès aux armes peuvent exacerber et entretenir la dynamique des conflits, rendre les embargos sur les armes inefficaces, mettre en danger les soldats de la paix, les travailleurs humanitaires et les populations locales et compliquer la mise en œuvre des accords de paix.

Je me félicite donc que le Conseil tienne de plus en plus compte de la question des armes de petit calibre dans ses travaux, et ait notamment inclus des dispositions relatives aux armes dans les récents mandats des opérations de paix à Abyei, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Haïti, en Libye, au Mali, en Somalie, au Soudan, au Soudan du Sud et au Yémen.

Le nombre croissant de résolutions qui prennent en compte la gestion des armes et des munitions et les mesures de maîtrise des armes légères et de petit calibre illustre la contribution de l'ONU à la maîtrise de ces armes en vue de consolider et de pérenniser la paix.

J'encourage également le Conseil de sécurité à intégrer la gestion des armes et des munitions à ses initiatives de prévention des conflits. Des stocks d'armes et de munitions mal entretenus constituent de graves dangers pour l'humanité et sont une source avérée de détournement d'armes qui compromet la paix et la sécurité au-delà des situations de conflit ou de sortie de conflit.

Les outils reconnus internationalement tels que le Recueil de modules sur le contrôle des armes légères (MOSAIC) et les Directives techniques internationales sur les munitions sont de plus en plus souvent utilisés par les États pour gérer efficacement les armes et les munitions. Cela est souligné dans la publication *Aide-Mémoire : Options for Reflecting Weapons and Ammunition Management in Decisions of the Security Council*.

L'Aide-Mémoire a été spécifiquement élaboré par le Bureau des affaires de désarmement pour aider le Conseil de sécurité à incorporer de façon précise et globale les pratiques optimales en matière de gestion des armes et des munitions à ses décisions pertinentes. L'Aide-Mémoire vient d'être mis à jour, et sa deuxième édition a été publiée.

Un autre aspect important pour le Conseil de sécurité, ce sont les transferts illicites d'armes légères et de petit calibre impliquant des violations des embargos sur les armes, qui restent préoccupants.

Je prends également acte des efforts que déploie le Conseil pour aider les États à renforcer leurs services de sécurité nationale en adaptant les embargos sur les armes pertinents. Ces efforts offrent la possibilité de prendre des engagements et des mesures liés à la gestion des armes et des munitions, ce qui pourrait permettre de contrer les risques potentiels de détournement d'armes par les services de sécurité et de lutter contre la prolifération et l'utilisation illicites des armes.

Une autre évolution qu'il faut saluer, c'est l'utilisation par le Conseil de sécurité de la gestion des armes et des munitions dans les critères d'évaluation des embargos sur les armes. Il convient de noter que les normes et directives existantes doivent être appliquées dans de tels contextes pour continuer d'améliorer la mise en œuvre et l'application des embargos aux niveaux national et régional.

J'encourage le Conseil de sécurité à intégrer pleinement la question des armes et des munitions à ses travaux dans le cadre des débats thématiques ou portant sur un pays en particulier. Cela suppose d'examiner le lien entre les armes, la criminalité et le terrorisme en tant que menace interconnectée et multiforme à la sécurité qui exige de mettre en place des approches et des interventions complémentaires.

Les mesures de maîtrise des armes légères, en particulier l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de sécurité et de gestion des frontières, les efforts visant à détecter et saisir les pièces et les éléments d'armes et

de munitions, l'amélioration de la gestion des stocks et la lutte contre la fabrication illicite d'armes, sont des outils efficaces en vue de perturber les livraisons d'armes légères et de petit calibre aux terroristes.

L'autre dimension, c'est le lien entre le développement durable et les armes légères, qui est fermement ancré dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Le leadership mondial, notamment celui du Conseil de sécurité, sera essentiel durant la Décennie d'action et pourrait contribuer au renforcement de la capacité des États à obtenir des informations sur le nombre d'armes légères et de petit calibre saisies et collectées et à rendre compte de ces efforts. Cela permettrait de suivre plus efficacement les progrès réalisés par rapport à l'indicateur 16.4.2 des objectifs de développement durable afin de réduire considérablement les flux d'armes illicites d'ici à 2030.

Les débats thématiques sur des questions telles que le sort des enfants en temps de conflit armé et le programme pour les femmes et la paix et la sécurité offrent également des occasions importantes de se pencher sur la convergence avec les questions relatives aux armes légères en tant qu'élément du programme de travail du Conseil de sécurité. Les enfants restent les principales victimes des conflits armés, qui sont souvent déclenchés et prolongés par la grande disponibilité d'armes. Toutes les initiatives visant à maîtriser les armes légères et de petit calibre doivent donc être mises en œuvre en tenant compte de l'impact qu'elles peuvent avoir sur les droits des enfants, et inversement.

Les mesures de maîtrise des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, revêtent de l'importance pour les quatre piliers du programme pour les femmes et la paix et la sécurité – participation, protection, prévention et secours et relèvement, notamment en ce qui concerne la violence sexuelle liée aux conflits. Le Conseil de sécurité peut consolider davantage cette convergence en intégrant la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe et par âge dans le domaine armes légères et de petit calibre dans des mandats connexes ; aider les organisations de la société civile, en particulier les organisations de femmes ; et encourager les États à rationaliser leurs plans d'action nationaux afin de garantir un échange d'informations plus actif entre les points de contacts chargés de ces dossiers respectifs.

En outre, des thèmes nouveaux et émergents relatifs aux armes légères et de petit calibre et à leurs munitions méritent de l'attention de la part du Conseil de sécurité et des États Membres. Les technologies nouvelles et émergentes sur le trafic et la production illicites d'armes légères et de petit calibre, de leurs pièces et éléments et de leurs munitions pourraient poser de nouvelles difficultés et présenter de nouvelles possibilités s'agissant de l'efficacité des mesures de maîtrise des armes légères, et doivent donc être envisagées sérieusement dans le cadre des débats politiques et de la programmation opérationnelle au niveau mondial.

D'autre part, les États ont continué d'exprimer leur préoccupation face à la réactivation illicite d'armes légères mal désactivées. Face à cette menace croissante, l'ONU a publié des directives spécifiques dans un module du MOSAIC.

Nous constatons également une évolution dans les achats d'armes, en particulier leurs pièces et leurs éléments, via le darknet et les plateformes en ligne, qui a entraîné une augmentation significative de l'utilisation des services postaux et de transport de colis pour le trafic de ces articles, ce qui rend difficiles la détection et les enquêtes criminelles sur les transferts illicites. L'adoption rapide de mesures de lutte contre ces problèmes émergents permettrait de préserver l'efficacité des mesures de maîtrise des armes légères et de faire face à ces nouvelles réalités.

Les États, la société civile et les organisations spécialisées compétentes sont également encouragés à étudier l'impact des changements climatiques sur l'utilisation d'armes classiques et la manière dont la disponibilité et l'utilisation d'armes classiques retentissent sur les risques de sécurité liés au climat. Un nombre croissant d'États promeuvent l'adoption de mesures concrètes et plus cohérentes pour lutter contre l'impact potentiel des changements climatiques sur la paix et la sécurité, notamment le fait qu'ils puissent faciliter les flux d'armes illicites.

Dans le Programme de désarmement du Secrétaire général, celui-ci énonce ses priorités pour faire face aux effets de l'accumulation déstabilisatrice, du transfert et de l'utilisation illicites des armes légères et de petit calibre. Il s'agit notamment de promouvoir l'action au niveau des pays concernant les problèmes liés aux armes légères, de tenir compte des armes dans les mesures de prévention et de gestion des conflits, de maîtriser les stocks mal gérés et de remettre en question les dépenses militaires illimitées. Tout ceci exige

d'avoir une compréhension institutionnelle approfondie des difficultés et problèmes liés aux armes légères, mais aussi de mettre au point des solutions créatives et globales pour y remédier.

Conformément aux priorités du Secrétaire général et pour que l'appui apporté par l'ONU soit efficace, efficient et cohérent, deux initiatives concrètes ont été lancées. Tout d'abord, les partenaires du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères mettent au point des orientations à l'échelle du système sur les approches à privilégier pour l'intégration de la maîtrise des armes légères dans les analyses communes de pays et les cadres de développement durable, conformément au principe directeur de l'appropriation nationale. En outre, le fonds « Sauver des vies », un mécanisme de financement des interventions rapides établi au sein du Fonds pour la consolidation de la paix est désormais opérationnel et a commencé à allouer des subventions pour favoriser des approches plus globales du contrôle des armes légères et de la réduction de la violence armée dans plusieurs pays.

Des efforts considérables ont été entrepris aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national en faveur du contrôle des armes légères et de petit calibre, notamment dans le cadre du Programme d'action sur les armes légères et de son Instrument international de traçage. Je voudrais attirer tout particulièrement l'attention sur le Document final de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, qui était présidée par le Kenya, et le Protocole relatif aux armes à feu, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que le Traité sur le commerce des armes.

L'ONU continuera de plaider en faveur de l'universalisation du Protocole relatif aux armes à feu et du Traité sur le commerce des armes, ainsi que de la mise en œuvre intégrale et effective des instruments politiquement contraignants, tels que le Programme d'action sur les armes légères et l'Instrument international de traçage.

Dans le contexte régional, l'ONU appuiera la mise en œuvre de la décision de la Commission de l'Union africaine de proroger jusqu'en 2030 la Feuille de route principale sur les étapes pratiques pour faire taire les armes en Afrique, notamment la remise volontaire des armes détenues illicitement par des civils dans le cadre du Mois de l'amnistie en Afrique, en septembre.

À cet égard, je salue également les efforts déployés pour établir et mettre en œuvre des cadres politiques et des stratégies régionaux portant sur les armes légères, notamment la feuille de route des Balkans occidentaux, le plan d'action des Caraïbes et le plan quinquennal de mise en œuvre de la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre. Ces mécanismes reflètent les réalités, les priorités et l'appropriation régionales et orientent les travaux de nos centres régionaux en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi qu'en Asie et dans le Pacifique.

Je voudrais conclure mon exposé en réitérant la nécessité d'intégrer les considérations relatives aux armes légères et de petit calibre dans l'ensemble des travaux du Conseil de sécurité et en attirant l'attention sur une recommandation figurant dans le rapport du Secrétaire général qui est particulièrement pertinente pour la présente séance.

Chaque fois qu'une mission est chargée de fournir un appui à l'État hôte et aux autorités nationales compétentes pour le traitement des armes et des munitions récupérées dans la sphère illicite, le Conseil de sécurité est encouragé à envisager la création ou la désignation d'une composante, d'une unité ou d'une cellule spécialisée au sein de la mission. Cela permettrait aux opérations de paix des Nations Unies d'intensifier leur appui à la collecte, à la centralisation et à l'analyse systématiques des données sur les armes légères et de faciliter la formulation de politiques et de programmes fondés sur des données probantes sur le terrain. J'espère que le Conseil de sécurité envisagera de telles mesures pour améliorer son action en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Nakamitsu de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Abdelgadir.

M. Abdelgadir (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, de m'avoir invité à participer à cette réunion et de me donner la parole.

Je voudrais tout d'abord présenter aux membres du Conseil de sécurité un bref historique du Centre régional sur les armes légères. Dix pays, préoccupés par le problème persistant de la prolifération des armes légères et de petit calibre illicites, ont signé la Déclaration de Nairobi sur le problème de la prolifération des armes légères illicites dans la région des Grands

Lacs et la Corne de l'Afrique le 15 mars 2000. Cette déclaration politique a ouvert la voie à la signature d'un instrument juridiquement contraignant, le Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique. Ce Protocole a été signé en avril 2004 par 12 États membres.

Sur la base de la conviction qu'une institution régionale ayant pour seul mandat de lutter contre la prolifération des armes légères était nécessaire pour coordonner la mise en œuvre du Protocole de Nairobi, le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre a été créé en 2005. Le succès et l'efficacité de l'approche régionale du Centre sont illustrés par les résultats obtenus en ce qui concerne les interventions de gestion et de contrôle des armes légères, notamment dans les domaines suivants.

Des institutions nationales chargées de la gestion et du contrôle des armes légères ont été créées au niveau des États membres. En conséquence, le Centre a élaboré des lignes directrices pour la création et le fonctionnement des institutions nationales chargées de la gestion et du contrôle des armes légères.

Des plans d'action nationaux sur les armes légères ont été élaborés pour guider la mise en œuvre des interventions sur les armes légères et en tant qu'outils de mobilisation des ressources.

Le marquage des armes à feu et la tenue de registres électroniques ont été planifiés et coordonnés afin de faciliter l'identification et un traçage fiable. Le Centre a distribué 71 machines de marquage aux États membres et des activités de marquage des armes à feu sont en cours dans 11 de ses États membres.

La collecte, l'enregistrement et la destruction éventuelle des armes à feu excédentaires et obsolètes ont été planifiés et coordonnés. À ce jour, le Centre a aidé les États membres à détruire plus de 400 000 armes à feu et plus de 3 000 tonnes de munitions non explosées.

Nous avons planifié et organisé des formations à la gestion d'armes et de munitions. Le Centre a remis des diplômes à 22 instructeurs régionaux et 35 instructeurs nationaux et a formé plus de 800 personnes aux meilleures pratiques en matière de gestion d'armes et de munitions.

Nous avons planifié et mis en œuvre des initiatives de stockage sécurisé au profit des gouvernements. Le Centre a construit 6 armureries

permanentes, distribué 6 armureries conteneurisées, distribué 1 600 boîtes en acier pour le stockage sécurisé et 230 râteliers à fusils.

Des campagnes de sensibilisation auprès du grand public ont été planifiées et mise en œuvre, car nous sommes bien conscients que près de 70 % des armes légères se trouvent entre les mains de civils. Un manuel du praticien de la gestion des armes et des munitions a également été élaboré en trois langues – anglais, français et swahili.

En outre, le Centre régional sur les armes légères a élaboré une législation type pour aider les États Membres à harmoniser leur législation sur les armes légères conformément aux instruments régionaux et internationaux en la matière. Des efforts ont été déployés pour coordonner des initiatives conjointes transfrontalières simultanées visant à endiguer le trafic transfrontalier d'armes et de produits connexes. Les États Membres sont encouragés à planifier et à mener des campagnes d'éducation et de sensibilisation du public pour un désarmement « des cœurs et des esprits ».

À ce stade, qu'il me soit permis de remercier nos partenaires de développement – notamment les Gouvernements allemand, néerlandais, japonais et des États-Unis, le Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations unies, le secrétariat du Traité sur le commerce des armes, la Banque africaine de développement et l'Union européenne – qui ont soutenu financièrement le Centre régional sur les armes légères dans la lutte contre la prolifération de ces armes.

Les facteurs de la prolifération des armes illicites dans notre région sont nombreux. Il s'agit tout d'abord de la faiblesse des cadres législatifs et politiques dans de nombreux pays où la législation sur la gestion et le contrôle des armes est obsolète et n'est pas harmonisée avec les réalités actuelles et les instruments existants sur les armes légères. Deuxièmement, la faible sécurité physique et la mauvaise gestion des armes détenues par l'État peuvent entraîner leur détournement. Troisièmement, les dynamiques politiques internes qui impliquent une lutte pour le pouvoir politique sans suivre les moyens légaux et une mauvaise gouvernance peuvent faciliter une fourniture d'armes à motivation politique. Quatrièmement, les espaces non gouvernés stimulent la demande d'armes légères et de petit calibre illicites de la part des individus pour protéger leur vie et leurs biens. Un cinquième facteur est la marginalisation économique, qui peut faciliter la radicalisation des jeunes et l'extrémisme violent et ainsi alimenter la demande d'armes illégales.

Pour ces raisons, au cours des deux dernières décennies, la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique ont connu certains des conflits armés les plus dangereux d'Afrique. Par exemple, les conflits armés en République démocratique du Congo, en République centrafricaine, au Burundi, au Soudan du Sud, en Somalie et au Soudan illustrent bien la façon dont les armes illicites servent de catalyseur dans les conflits et les situations précaires.

Sept des 13 opérations mondiales de maintien de la paix en cours sont menées en Afrique, dont cinq dans notre sous-région, au Soudan du Sud, en République centrafricaine, en Somalie, au Soudan et en République démocratique du Congo. En fait, lorsque nous discutons des opérations de paix, nous savons déjà que nous parlons d'une situation impliquant des armements illicites. Par conséquent, un renforcement de la lutte contre la prolifération des armes illicites dans son ensemble contribuerait grandement à réduire le besoin d'opérations de paix.

Je voudrais aborder brièvement quatre questions centrales.

La première question concerne les tendances en matière de circulation illicite, de prolifération et d'utilisation abusive des armes légères dans le contexte des opérations de paix et l'impact de ces tendances sur la définition des mandats du Conseil de sécurité. Il ne fait aucun doute que la circulation illicite et l'utilisation abusive des armes légères dans le contexte des opérations de paix sont en augmentation. Avant que les forces de maintien de la paix ne soient déployées, des armes légères et de petit calibre illicites circulent déjà dans les zones touchées par les conflits. Nous devrions rechercher les sources de ces armes illicites avant le déploiement, de sorte que les mandats des missions des Nations Unies prévoient des interventions visant à couper les sources d'armes à feu illicites. Si les armes obtenues auprès des soldats de la paix ne représentent qu'une part relativement faible de celles détenues par les groupes armés, de nouveaux détournements pourraient être réduits par une meilleure gestion et un meilleur contrôle des armes dans les missions de maintien de la paix.

La deuxième question concerne les mesures spécifiques que le Conseil de sécurité peut prendre pour empêcher que les armes en possession des soldats de la paix ne tombent entre les mains de groupes armés illicites, notamment dans le cadre de ses travaux sur les embargos sur les armes, le désarmement, la

démobilisation et la réintégration, la réforme du secteur de la sécurité et la lutte contre le terrorisme. Les mesures à prendre par le Conseil de sécurité tournent autour du concept de gestion et de contrôle des armes dans les opérations de maintien de la paix. La gestion et le contrôle des armes, que ce soit ou non dans des situations de conflit ou de précarité, ont trois objectifs majeurs, à savoir l'amélioration de la sécurité physique pour limiter les détournements, l'amélioration de la sûreté pour réduire le risque d'explosions involontaires, et la responsabilité pour connaître les chiffres exacts afin de détecter facilement les fuites et de prendre les mesures appropriées.

C'est pourquoi, avant et pendant le déploiement des Casques bleus, nous suggérons les mesures suivantes : formation à la gestion des armes et des munitions avant le déploiement des Casques bleus ; marquage et enregistrement électronique de toutes les armes devant être utilisées dans le cadre de la mission avant le déploiement ; mesures de responsabilisation continues pour tous les stocks de la mission ; gestion ou destruction efficaces de toutes les armes légères et de petit calibre collectées au cours des processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration ; et poursuite de la sensibilisation du grand public dans les zones de conflit aux effets négatifs de la prolifération des armes légères.

La troisième question porte sur la manière dont les opérations de paix des Nations Unies peuvent favoriser une meilleure gestion des armes et des munitions, sur les outils et mécanismes existants qui sont disponibles à cette fin et sur les lacunes à combler, s'il y en a. Comme je l'ai déjà dit, la gestion améliorée des armes et des munitions passe par des interventions visant à freiner le détournement. Alors que le soutien technique des opérations de paix des Nations Unies aux agences locales de maintien de l'ordre est primordial pour améliorer la gestion des armes, l'inclusion de composantes de gestion des armes dans la formation des contingents avant le déploiement est fortement recommandée.

Les outils et les mécanismes sont déjà en place. Au niveau international, nous disposons du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites et du Traité sur le commerce des armes. Au niveau continental, nous avons la Déclaration de Bamako et l'initiative de l'Union africaine « Faire taire les armes

en Afrique », tandis qu'au niveau sous-régional, nous avons le Protocole de Nairobi.

Les principales lacunes à combler comprennent la nécessité d'intégrer dans la législation nationale les instruments de contrôle des armes légères en vigueur, en utilisant les ressources humaines et financières nécessaires pour les mettre en œuvre. Par-dessus tout, il faut coordonner tous les efforts déployés par les différentes parties prenantes, sous la direction de l'institution nationale compétente pour la gestion et la maîtrise des armes légères. À cet égard, l'expertise et l'expérience du Centre régional peuvent jouer un rôle de fer de lance dans la lutte contre la prolifération des armes légères sur le continent africain.

La quatrième question est de savoir quels mécanismes régionaux ou mondiaux peuvent être mis au point et/ou renforcés pour étayer le contrôle des armes légères et de petit calibre dans les situations de conflit. La gestion des armes légères et de petit calibre exige la mise en œuvre effective des mécanismes existants – à l'échelle mondiale au niveau de l'ONU, à l'échelle continentale au niveau de l'Union africaine, et à l'échelle régionale au niveau du Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes. Les mécanismes existent, mais ils se heurtent à des difficultés.

Il est important de reconnaître que la prolifération des armes légères est un problème de développement. Il faut renforcer la coordination entre les parties prenantes afin d'éviter la duplication des efforts, et veiller à un financement adéquat des interventions de gestion et de maîtrise des armes légères. La programmation de la maîtrise des armements n'est pas une question isolée ; elle est étroitement liée à la réduction de la pauvreté et aux objectifs de développement durable. Il est donc crucial d'intégrer les interventions de maîtrise des armements dans les programmes de développement plus larges, car il existe un lien entre développement durable et sécurité.

Bien que les changements climatiques et la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) fassent peser certaines menaces, n'oublions pas que la prolifération des armes est un facteur plus grave, susceptible de paralyser les communautés et les économies. Si les opérations de paix sont déployées face à des conflits à proprement parler, impliquant des parties belligérantes officielles, la prolifération des armes légères, elle, dépasse ce contexte pour concerner, à l'échelon inférieur, la criminalité armée transnationale

organisée, laquelle touche à la sécurité humaine. C'est pourquoi il importe d'aider le Centre régional à s'acquitter de son mandat. La possibilité de disposer d'une organisation intergouvernementale à part entière, sous la forme d'une entité spécialisée dont le seul mandat a trait à la lutte contre la prolifération des armes légères, doit être exploitée par le Conseil de sécurité.

Pour terminer, la prolifération des armes couvre donc la production, le transfert, la possession et l'utilisation de ces armes, sans l'autorisation d'une autorité compétente. Force est de constater qu'elle reste le catalyseur des conflits armés en Afrique. La lutte contre le trafic et l'utilisation abusive d'armes ne peut être remportée dans les salles de réunion, mais elle exige des interventions concrètes et pragmatiques qui s'attaquent aux vecteurs de la prolifération des armes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Abdelgadir de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Lochhead, et je lui demande de bien vouloir limiter son exposé à cinq minutes, sept minutes au grand maximum.

M. Lochhead (*parle en anglais*) : C'est un immense honneur pour moi que d'informer le Conseil de sécurité aujourd'hui au nom du Small Arms Survey. Je remercie tout particulièrement le Kenya de nous avoir invités à contribuer à cette importante discussion. Ayant personnellement passé 15 années au sein d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies, je peux affirmer que la prolifération incontrôlée des armes, munitions et explosifs constitue l'un des principaux défis au maintien de la paix aujourd'hui.

Je tiens à dédier ma déclaration à la mémoire d'un ancien collègue et ami, le capitaine Christophe Tangaou Massamaesso, des Forces armées togolaises, qui a été tué au combat par des tirs d'armes légères en août 2017, alors qu'il était déployé dans le centre du Mali avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). Christophe a été tué alors qu'il répondait à une attaque terroriste complexe contre une base des Nations Unies, dans le cadre d'une force d'intervention rapide. Il est mort en menant vaillamment les troupes du front, et a laissé derrière lui une femme et trois enfants.

En 2018, j'ai présidé la commission d'enquête sur les circonstances de la mort de Christophe. L'analyse des armes et des munitions utilisées nous a révélé que l'attaque qui l'avait tué était matériellement liée à trois autres attaques, dont une contre la base de la MINUSMA

à Tombouctou et une autre dans un café au Burkina Faso voisin, attaques qui ont fait 28 morts en 24 heures. Armes, munitions et explosifs constituent des éléments de preuve importants susceptibles de contribuer à rendre justice pour ces crimes, conformément à la résolution 2589 (2021), ce qui contribue à l'établissement des responsabilités pour les meurtres et actes de violence commis contre les soldats de la paix des Nations Unies.

Je vais passer rapidement à la suite, car il ne me reste plus beaucoup de temps. Le Conseil cherche à comprendre les tendances de la prolifération des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Je vais tenter de résumer très brièvement les principaux enseignements tirés de nos recherches.

Premièrement, le fait que des groupes armés non étatiques, des criminels et des terroristes puissent se procurer des armes dans les contextes de maintien de la paix résulte souvent d'un conflit régional historique. Les armes héritées du passé ne cessent de circuler et d'alimenter de nouveaux schémas de violence. Lorsque des transferts à grande échelle de matières létales se produisent, en violation des embargos sur les armes, ces armes sont rarement confinées aux États destinataires. Dans certaines opérations de maintien de la paix, l'afflux d'armes, de munitions et d'explosifs découle principalement d'un trafic de fourmi émanant des zones d'un conflit ancien ou actuel.

Partout où le Département des opérations de paix (DPO) est déployé dans des contextes de conflits asymétriques, comme au Mali, le détournement d'explosifs commerciaux et de munitions anciennes a un effet dévastateur ; ainsi, les engins explosifs improvisés (EEI) sont à l'origine de près de 60 % des décès subis par la MINUSMA du fait d'actes de malveillance, le solde des morts étant dû à des armes légères et de petit calibre. Les saisies effectuées sur les champs de bataille par des groupes armés non étatiques et les groupes terroristes alimentent également le marché illicite, habilitent les attaques contre les soldats de la paix des Nations Unies et donnent lieu à des crises de protection des civils.

Les technologies multiplicatrices de force que se procurent les États, comme les drones, les véhicules blindés, la vision nocturne, les communications cryptées et l'optique thermique, parviennent souvent rapidement, dès leur importation, jusqu'aux terroristes et menacent directement les forces, le personnel et les moyens des Nations Unies. La saisie ou le pillage de stocks d'armes massifs, dans certaines situations comme la Libye ou l'Afghanistan, peut contribuer à déstabiliser les zones

adjacentes pendant des décennies. Les armes à feu artisanales, les armes de tir sportif et leurs munitions permettent également de créer facilement des groupes de surveillance et d'autodéfense.

Les travaux en cours du Small Arms Survey sur le détournement des composants nécessaires à la fabrication d'EEI au Sahel ont mis en évidence la manière dont le détournement d'explosifs commerciaux alimente le secteur minier artisanal, ainsi que les réseaux de fabrication de bombes dans toute la sous-région, ce qui nécessite une approche régionale coordonnée.

Le Conseil veut comprendre comment ces tendances et dynamiques influent sur les mandats de maintien de la paix. Les mandats ont souvent donné la priorité à la sécurité physique, à la gestion des stocks et aux programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR), et appuyé les commissions nationales sur les armes de petit calibre ; or ces éléments, certes nécessaires, ne suffisent pas pour remédier à la circulation d'armes dans des contextes de conflit ouvert. En outre, les opérations de maintien de la paix n'opèrent pas toutes dans des situations soumises à un embargo sur les armes décrété par l'ONU. Il importe donc d'identifier des solutions applicables aussi bien aux contextes concernés par un embargo qu'à ceux qui ne le sont pas.

Les missions ont besoin de mandats robustes pour surveiller, identifier et perturber les flux d'armes et de munitions illicites dans les zones où elles opèrent, et elles ont besoin d'un appui politique à leurs efforts dans ce sens, ce qui leur permettrait d'empêcher l'escalade de la violence armée et l'émergence de nouveaux acteurs armés, tout en créant un espace dédié à la stabilisation des États fragiles et touchés par un conflit.

Deuxièmement, dans les États et régions où l'utilisation illégale d'armes légères et de petit calibre a atteint des proportions chroniques et déstabilisantes, il est important de mener des interventions et opérations directes pour réduire ces flux. C'est particulièrement le cas dans les situations où l'opération de maintien de la paix elle-même est prise pour cible par des armes, des munitions et des EEI.

Enfin, les mandats pourraient préciser à qui, au sein d'une opération de maintien de la paix, incombe la responsabilité d'identifier et de perturber les flux. Ce travail nécessite un effort de l'ensemble de la mission, assorti de critères de référence clairs et d'obligations en matière d'établissement de rapports.

Le Conseil a demandé à être informé sur la prévention des pertes et sur les liens avec la réforme du secteur de la sécurité, les programmes de DDR et la lutte contre le terrorisme. La politique de gestion des armes et des munitions du DPO et le manuel *Effective Weapons and Ammunition Management in a Changing Disarmament, Demobilization and Reintegration Context* (Gestion efficace des armes et des munitions dans un contexte de désarmement, de démobilisation et de réintégration en évolution), ainsi que les directives générales propres à chaque mission ont largement contribué à combler les lacunes identifiées dans les politiques en place par notre groupe dans le cadre de son projet sur les pertes au sein des opérations de maintien de la paix résultant de la remise ou de la capture d'armes appartenant aux pays fournisseurs de contingents, ainsi que de la négligence, d'un mauvais stockage et/ou d'actes de corruption. Je pense que le traitement des armes récupérées requiert une attention particulière et que, si elle est appliquée de manière systématique jusqu'au niveau des bataillons, la politique de gestion des armes et des munitions du DPO contribuera à régler cette question.

La prévention du trafic illicite d'armes dans les zones de conflit, y compris à destination des terroristes, comme le demande la résolution 2370 (2017), nécessite des mandats spécifiques, le soutien de l'équipe qui dirige la mission, une approche à l'échelle de la mission, des capacités dédiées, des capteurs, des outils d'analyse et des ressources humaines, en particulier dans les zones où l'État n'est pas présent. Les programmes liés à la sécurité des frontières sont également essentiels.

Le durcissement des défenses, l'amélioration de la formation préalable au déploiement et les dispositifs militaires plus robustes pour les soldats de la paix opérant dans des environnements non permissifs signifient que les pays fournisseurs de contingents vont désormais répondre de manière assez musclée aux terroristes, aux bandits et aux groupes armés non étatiques, en tout cas d'une manière pour laquelle les soldats de la paix déployés dans des environnements plus permissifs n'étaient sans doute pas préparés, formés ou équipés par le passé. Les soldats de la paix déployés dans les lieux d'affectation les plus durs et les plus dangereux ne perdent leurs armes que dans le cadre de combats, d'attaques complexes et de frappes d'engins explosifs improvisés (EEI) et ce, seulement après avoir réagi en état de légitime défense et avoir parfois perdu du personnel. Il est primordial que les missions qui se retrouvent de manière nouvelle confrontées à la menace des EEI, comme c'est le cas par exemple en République centrafricaine et en République

démocratique du Congo, profitent de l'expérience en matière d'adaptation, chèrement acquise par des missions telles que la MINUSMA.

Des garanties programmatiques supplémentaires sont également nécessaires pour les programmes de réforme du secteur de la sécurité et de DDR, qui peuvent involontairement stimuler l'acquisition illicite d'armes et la prolifération de groupes armés cherchant à répondre aux critères d'éligibilité afin d'accéder aux salaires et aux avantages offerts dans le cadre des processus d'intégration ou de DDR. Ce problème se pose avec une acuité particulière lorsque les processus de paix sont bloqués ou que leur mise en œuvre est retardée, ce qui met en évidence le lien entre le contrôle des armes, la réforme du secteur de la sécurité, le DDR et la médiation.

Le Conseil de sécurité a posé une question sur la gestion des armes et des munitions et sur les outils et mécanismes existants. Des lacunes subsistent lorsque l'intention n'est pas seulement de gérer les armes dans le contexte des activités de programme et des dossiers en instance, mais aussi de prévenir le trafic et la prolifération lorsque les civils sont pris pour cible ou que le conflit s'intensifie. L'absence d'un mandat régional est un angle mort important dans certaines opérations de maintien de la paix qui n'ont pas de mandat spécifique pour faire appliquer un embargo sur les armes ou surveiller les frontières. Les opérations de maintien de la paix devraient envisager de mettre en place des mécanismes permettant de faire appel aux États voisins et de collaborer avec eux pour prévenir la prolifération.

La création de mandats et de cellules de surveillance des armes illicites au sein des missions est également importante, et le développement de capacités de renseignement sur les armes au sein de tous les contingents contribuerait à garantir une stratégie de communication de l'information à l'échelle de toute la mission et à définir une vision opérationnelle commune, à l'image de la politique de 2019 sur le renseignement dans le cadre du maintien de la paix.

Le DPO devrait également envisager de tirer parti des innovations importantes en matière de technologie disponible pour effectuer ce travail de manière efficace et rentable. Des outils géo-analytiques en réseau peuvent désormais être utilisés pour comprendre les réseaux de trafic d'armes et orienter la planification opérationnelle de la Force, de la police des Nations Unies et des partenaires nationaux. Cela va dans le sens de l'initiative

« Action pour le maintien de la paix Plus », qui consiste à mettre en place un maintien de la paix innovant, fondé sur les données et la technologie.

En intégrant l'analyse des armes et des munitions, les divisions « Droits de l'homme » des missions de maintien de la paix peuvent également recueillir des preuves importantes pour attribuer les responsabilités des actes de violence et des violations du droit international humanitaire ou du droit international des droits de l'homme. Un meilleur partage des informations sur les armes et les munitions entre les enquêtes sur les droits de l'homme, les commissions d'enquête et les mécanismes pénaux internationaux peut contribuer également à renforcer les capacités.

De même, l'application du principe de responsabilité pour les attaques contre les contingents voire les meurtres de soldats de la paix nécessite la collecte de preuves solides, dans le respect des normes les plus élevées en la matière. Étant donné que de tels incidents se produisent souvent dans des zones où l'État n'est pas présent, la plupart du temps, on ne peut pas compter sur lui pour enquêter sur ces crimes et c'est à l'ONU qu'il incombe de le faire.

Le Conseil de sécurité a posé une question sur les mécanismes régionaux ou mondiaux qui permettraient de renforcer le contrôle des armes dans les situations de conflit. Les recherches nous montrent que nous devons renforcer les approches régionales et mondiales de lutte contre la traite des êtres humains, en nous appuyant sur les études de référence et la collecte de données. Les opérations de maintien de la paix ont eu du mal à répondre au phénomène régional multiforme de la prolifération des armes, des munitions et des explosifs, tout en mettant en œuvre ce qui est généralement un mandat national. L'absence de mandat régional a exposé les opérations de maintien de la paix et les communautés locales à des risques d'attaque, n'a pas permis d'ériger des barrières suffisantes pour empêcher les acteurs hostiles d'avoir accès aux armes illicites et a rendu la stabilité impossible à atteindre.

Les opérations de maintien de la paix devraient envisager d'élaborer des protocoles à l'intention des opérations de répression et de douane à l'échelle mondiale qui sont soutenues par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Organisation mondiale des douanes et INTERPOL, ainsi que pour alimenter les travaux des groupes d'experts chargés de surveiller les embargos sur les armes, grâce à l'adoption de nouvelles plateformes de partage des données.

Des précédents existent en matière de mandats de surveillance transfrontalière des armes et les bonnes pratiques actuelles permettent aux opérations de paix de partager des informations sur le trafic d'armes sur une base régionale, comme le demande la résolution 2020 (2011). Ce sont là autant d'initiatives qui indiquent la voie à suivre et qui s'inscrivent tout à fait dans la stratégie sur la transformation numérique du maintien de la paix.

Les nouvelles technologies pourraient permettre d'amplifier et de simplifier la collecte, l'analyse et le partage des données relatives aux armes et munitions illicites, en donnant des moyens d'action aux agents des services répressifs et des douanes, et en fournissant une vue d'ensemble de ces flux. L'ONU pourrait envisager de contribuer au développement de ces technologies en partenariat avec le secteur privé et avec le soutien des États Membres. Ces outils et plateformes pourraient également être utilisés en conjonction avec de nouveaux mécanismes de communication de l'information pour informer le Conseil de sécurité des tendances mondiales en matière de trafic illicite.

Sans ces outils, plateformes et mécanismes de communication de l'information, l'objectif de développement durable no 16, qui appelle à une réduction des flux d'armes et mesure le traçage des armes illicites, ne pourra pas être atteint car il n'y aura pas de base de référence pour mesurer les tendances de la prolifération illicite. La transformation numérique du maintien de la paix peut contribuer directement à la réalisation de l'objectif 16 et du programme du Secrétaire général « Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement », ainsi qu'à l'initiative « Faire taire les armes » de l'Union africaine, par le développement de nouvelles initiatives, axées sur le terrain, qui détectent et préviennent les flux dangereux.

Mais la technologie, en agissant comme un capteur pour détecter les détournements et les flux illicites connexes, ne peut que brosser un tableau de la dynamique du trafic dans le temps. C'est l'analyse qui doit orienter les actions, la programmation et les opérations si l'on veut que ces flux soient interrompus, tant par les soldats de la paix que par les acteurs nationaux. Que peut-on faire donc pour compléter les progrès en matière de détection et de compréhension ?

À mesure que des missions sont fermées, d'autres sont conçues afin de faire face aux nouvelles menaces pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité pourrait jouer un rôle important dans la

conceptualisation à la fois de mandats renforcés de lutte contre la prolifération et de futures opérations régionales à empreinte légère qui agiraient en soutien à la lutte contre la prolifération, auraient un bon rapport coût/efficacité et aideraient les États disposant de technologies avancées à perturber les flux déstabilisants liés à la criminalité et aux conflits.

En résumé, nos recherches suggèrent que les éléments clefs suivants pourraient aider les opérations de maintien de la paix à atténuer les dangers liés à la prolifération des armes, des munitions et des explosifs. Les missions pourraient, premièrement, améliorer les mandats des opérations maintien de la paix et les concepts d'opérations en matière lutte contre la prolifération afin de prévenir activement les afflux déstabilisateurs de matériel létal ; deuxièmement, s'assurer que les dirigeants des missions connaissent et soutiennent les initiatives de maîtrise des armements et qu'ils intègrent l'analyse de la lutte contre la prolifération dans les processus de médiation, de réforme du secteur de la sécurité, de DDR et de paix ; troisièmement, améliorer les capacités de renseignement des pays fournisseurs de contingents, de la police des Nations Unies et d'autres acteurs concernés dans le domaine des armes, ainsi que la collecte de données et d'éléments de preuve à l'échelle de la mission ; quatrièmement, définir un axe de travail dans le cadre de la stratégie du DPO sur la transformation numérique, qui se concentrerait sur la manière dont les technologies émergentes et les mégadonnées peuvent être exploitées au service des opérations de maintien de la paix afin de réduire les flux d'armes ; cinquièmement, élaborer, tester sur le terrain et adopter des outils de collecte perfectionnés pour les soldats de la paix afin que ceux-ci puissent détecter et tracer les équipements illicites et gérer les éléments de preuve ; sixièmement, négocier de nouvelles plateformes et de nouveaux protocoles de partage des données entre les opérations de maintien de la paix, les groupes d'experts et les États Membres, comme le demande la résolution 2020 (2011), et assurer l'interface avec les opérations des principaux partenaires internationaux, tels que l'ONUSUD, INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes ; septièmement, intégrer l'analyse des armes et des munitions dans les enquêtes sur les droits de l'homme et assurer le partage des informations avec les mécanismes internationaux d'enquête et de justice, y compris ceux qui se concentrent sur le ciblage et le meurtre de soldats de la paix ; huitièmement, soutenir les travaux de recherche à l'intérieur et à l'extérieur de la zone de la mission afin d'orienter les

stratégies régionales et encourager les contacts avec les organismes régionaux et les acteurs de l'industrie afin de créer des obstacles au trafic ; et, neuvièmement, conceptualiser des approches régionales et des mandats de soutien prenant la forme d'une présence allégée qui travaillent avec les États sur une base régionale pour améliorer le partage des renseignements sur le trafic et guider les actions entreprises aux niveaux national et régional pour lutter contre la prolifération des armes, des munitions et des explosifs.

Avec cet ensemble de mesures novatrices et d'améliorations, les opérations de maintien de la paix seraient bien placées et disposeraient d'importants moyens de première ligne pour contribuer à la réalisation de la cible 4 de l'objectif de développement durable no 16, du programme du Secrétaire général pour le désarmement et de l'initiative « Faire taire les armes ». Je pense que le fait de redonner à la lutte contre la prolifération un rôle central au sein des opérations de maintien de la paix permettrait d'améliorer l'exécution des mandats et les résultats en matière de protection et de protéger le personnel des Nations Unies. Puisse le sacrifice de nos soldats de la paix tombés au combat servir à stimuler notre action collective sur cette question.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Lochhead pour son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité qui souhaitent faire une déclaration.

M. Dang (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Nakamitsu, M. Abdelgadir et M. Lochhead pour leurs exposés instructifs.

Il est inquiétant de constater qu'en 2020, la plupart des décès de civils, soit 27 %, ont été causés par des armes légères et de petit calibre, contre 24 % pour les armes lourdes et les munitions explosives.

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans de nombreuses régions du monde continue d'alimenter, de prolonger et d'exacerber les conflits armés. Il entrave les efforts de paix, le relèvement post-conflit et le développement socioéconomique. Le commerce et l'utilisation illicites d'armes légères et de petit calibre, de mines et d'engins explosifs restent des menaces majeures pour les infrastructures essentielles, les civils et les travailleurs humanitaires, ainsi que pour la sûreté et la sécurité des soldats de la paix. Ils pourraient compromettre l'efficacité des mandats des missions autorisées par le Conseil et chargées de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Dans le contexte du présent débat, je tiens à souligner les points suivants. Premièrement, la lutte contre le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre exige que toutes les parties concernées déploient des efforts communs. C'est aux États qu'il incombe au premier chef de renforcer les efforts nationaux, notamment en coopérant les uns avec les autres pour endiguer ce fléau.

Les organisations régionales, sous-régionales et internationales jouent un rôle important en aidant les États Membres à mettre en œuvre les cadres internationaux pertinents liés aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 2117 (2013) et 2220 (2015).

Il convient de saluer les progrès réalisés et la dynamique positive acquise dans ce domaine grâce à certaines initiatives régionales et sous-régionales, notamment l'initiative « Faire taire les armes en Afrique » et la feuille de route pour un règlement durable du problème de la détention illicite, de l'utilisation abusive et du trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions dans les Balkans occidentaux d'ici à 2024.

Deuxièmement, au Conseil de sécurité, la question du commerce illicite d'armes légères et de petit calibre doit être abordée en tenant compte du contexte, en fonction de la l'ampleur et de la portée de la menace qu'il pose. Nous saluons les efforts de neuf des 12 missions de maintien de la paix en activité, qui ont pour mandat de se pencher sur la question de la maîtrise et de la gestion des armes légères et de petit calibre. Nous préconisons le renforcement de l'appui à ces missions afin de contribuer plus efficacement aux processus de paix et à la reconstruction postconflictuelle dans les pays hôtes en ce qui se rapporte à la maîtrise et à la gestion des armes légères et de petit calibre.

Troisièmement, dans les situations postconflituelles, il importe de poursuivre les efforts visant à lutter contre le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre, mais aussi d'établir une gestion et un contrôle stricts de ces armes, notamment en prenant des mesures appropriées en matière de désarmement, démobilisation et réintégration et en initiant une réforme du secteur de la sécurité. Les efforts nationaux à cet égard doivent bénéficier d'un appui international afin de prévenir la violence armée et la reprise des conflits.

Enfin et surtout, nous réitérons notre appel à éliminer les causes profondes des conflits, notamment la négligence du droit international et les inégalités, et nous plaidons en faveur de la promotion d'une culture

de paix, de tolérance et d'amitié entre tous les peuples et toutes les nations. Dans le même temps, nous réaffirons le droit des États d'acquérir, de fabriquer, de transférer et de conserver des armes légères et de petit calibre pour répondre à leurs besoins de légitime défense et de sécurité.

M. De la Fuente Ramírez (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je remercie la Haute-Représentante Nakamitsu, M. Badreldin Elamin Abdelgadir et M. Lochhead de leurs exposés.

Je remercie également le Kenya d'avoir convoqué cette séance opportune sur les armes légères et de petit calibre. Cette question revêt une importance particulière pour le Mexique. Nous avons organisé le mois dernier une réunion selon la formule Arria sur cette question, et nous prévoyons d'en assurer le suivi durant la présidence mexicaine en novembre.

Je saisis cette occasion pour féliciter l'Ambassadeur Kimani de sa conduite efficace de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et des résultats obtenus, qui ont indubitablement représenté une avancée dans la lutte mondiale contre ce fléau.

Aujourd'hui, le Mexique réitère sa ferme conviction que le Conseil de sécurité peut améliorer les pratiques et la transparence sur la question du commerce illicite d'armes, renforcer les initiatives visant à prévenir le détournement, améliorer l'analyse des risques à l'exportation et mettre en place des mécanismes de vérification des utilisations et des utilisateurs finals autorisés, tout en promouvant la prise en compte des questions de genre et en prenant en charge les victimes de la violence par arme à feu.

La publication opportune du rapport du Secrétaire général (S/2021/839) est à saluer. Celui-ci fournit un diagnostic actualisé du problème et contient de multiples recommandations adressées aux États Membres, dont un grand nombre sont conformes aux propositions de mon pays. Les informations qui figurent dans le rapport sont alarmantes en raison de la multiplicité des éléments de preuve qui, dans toutes les régions du monde, témoignent de l'augmentation des flux illicites et du trafic d'armes légères, ainsi que de leurs conséquences pour la paix et la sécurité internationales. La hausse qui s'est produite durant la pandémie de maladie à coronavirus n'est pas surprenante, mais elle est préoccupante.

Le Conseil de sécurité doit analyser de façon objective les effets tangibles des armes légères et de petit calibre sur la vie quotidienne dans toutes les régions inscrites à son ordre du jour. Il doit également appeler plus fermement au respect des engagements pris afin que la coopération internationale puisse générer des conditions qui permettront de conclure de nouveaux accords plus efficaces pour prévenir et contrer le détournement et le trafic d'armes dans le contexte des opérations de paix.

Les recommandations du Secrétaire général sont nombreuses, et toutes sont pertinentes. Je vais mettre l'accent sur celles qui concernent la configuration des mandats du Conseil. Une grande partie de l'attention du Conseil à cet égard a été consacrée à la promotion et au renforcement des mécanismes de gestion des armes et des munitions, mais ce n'est qu'un élément d'un univers beaucoup plus vaste. Il est important d'analyser l'intégralité du cycle de vie des armes – de leur production à leur transfert, par le biais du courtage, à ceux qui en seront les utilisateurs finals. La gestion des armes est incomplète lorsque des flux continus et incontrôlés inondent les zones de conflit et lorsque les mesures restent réactives, comme elles l'ont été jusqu'à présent, n'étant prises que lorsque les armes sont déjà entre les mains de ceux qui ne devraient jamais y avoir accès.

C'est pourquoi nous appuyons fermement la recommandation concernant l'efficacité des contrôles aux frontières. Ces contrôles doivent être approfondis et encourager la coordination entre les autorités des différents pays par lesquels les armes transitent. Cela s'applique également à l'analyse de voies et réseaux de trafic constamment changeants. Les mandats des missions de paix et le renouvellement des régimes de sanctions doivent refléter ces réalités.

Le rapport met également en garde contre l'impact disproportionné que subissent les femmes et les enfants, qui sont encore une fois les plus vulnérables. Nous appuyons donc les recommandations du rapport du Secrétaire général concernant la nécessité de renforcer les capacités des opérations de paix. L'inclusion au sein des missions de composantes chargées spécifiquement des armes légères sera très utile. Seules des données brutes et des preuves empiriques nous permettront d'élaborer en temps opportun des mesures adaptées à chaque contexte.

Pour terminer, le Mexique maintient qu'il est indispensable d'améliorer la coordination, les synergies et les possibilités de collaboration entre tous les

instruments et régimes existants qui œuvrent à la maîtrise des armements, notamment ceux du Conseil de sécurité. Nous avons tous une responsabilité à assumer. Nous souhaitons donc lancer aujourd'hui un appel attentif mais ferme à tous les États afin qu'ils s'attellent plus énergiquement à cette tâche et prennent des mesures pour contrer l'incidence négative du détournement et du trafic d'armes sur la sécurité internationale et le développement.

M. Ladeb (Tunisie) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence kényane d'avoir organisé cette réunion sur la menace que représentent les armes légères et de petit calibre pour les opérations de paix. Je voudrais également remercier la Haute – Représentante Izumi Nakamitsu, M. Badreldin Elamin Abdelgadir et M. David Lochhead de leurs exposés instructifs et édifiants.

Le transfert et l'utilisation illicites des armes légères et de petit calibre, y compris les munitions, continuent de représenter une grave menace pour la paix et la sécurité internationales en alimentant les conflits armés dans de nombreux pays et régions, en aggravant les crises humanitaires, en facilitant les activités des organisations terroristes et criminelles transnationales et en sapant le respect des droits de l'homme, en plus d'entraver les efforts de consolidation de la paix et de développement socio-économique.

Comme l'ont indiqué les intervenants, les opérations de paix des Nations Unies sont confrontées – de diverses manières – aux effets négatifs de la large disponibilité d'armes légères et de petit calibre, qui sont souvent la cause directe des décès parmi les soldats de la paix. Ces effets négatifs doivent être évalués de manière approfondie et pris en compte pour que les opérations de paix puissent s'acquitter efficacement de leur mandat.

Les opérations de paix des Nations Unies doivent être bien équipées et formées pour garantir une gestion sûre, sécurisée et efficace de tous les stocks d'armes légères et de petit calibre, afin de pouvoir contrôler efficacement leurs propres armes et munitions et d'être en mesure, si on le leur demande, de contribuer au renforcement des capacités des pays hôtes à cet égard et de fournir un appui pour le traitement des armes et munitions récupérées dans la sphère illicite, y compris en ayant recours aux directives volontaires telles que les Directives techniques internationales sur les munitions, élaborées dans le cadre du Programme SaferGuard des Nations Unies, et le Recueil de modules sur le contrôle des armes légères.

Nous partageons l'opinion selon laquelle le Conseil de sécurité doit continuer à traiter les questions liées au transfert et à l'emploi illicites des armes légères et de petit calibre de façon plus efficace et plus globale. À cet égard, nous nous félicitons des recommandations formulées par le Secrétaire général dans ses rapports successifs au Conseil de sécurité sur les armes légères et de petit calibre.

En plus de ces mesures visant à améliorer l'action des opérations de paix, nous voudrions attirer l'attention du Conseil sur plusieurs points importants.

Premièrement, le Conseil de sécurité doit veiller à la mise en œuvre des embargos sur les armes qu'il impose.

Deuxièmement, le Conseil doit continuer à appuyer les efforts régionaux en faveur de la prévention des conflits et de la maîtrise des armements, comme il l'a fait en 2019 en adoptant la résolution 2457 (2019), qui entérine l'initiative Faire taire les armes d'ici 2020, de l'Union africaine.

Troisièmement, le Conseil doit davantage prendre en compte et intégrer la dimension de genre lorsqu'il aborde les questions liées aux armes légères et de petit calibre, notamment en soulignant l'importance de la participation pleine et effective des femmes à tous les efforts visant à lutter contre le transfert et l'utilisation illicites des armes légères et de petit calibre, en tenant compte de leurs effets disproportionnés sur les femmes et en reconnaissant qu'il est essentiel d'éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre dans les situations de conflit.

Quatrièmement, le Conseil doit continuer à appuyer le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, ainsi que tous les instruments pertinents en matière de désarmement et de maîtrise des armements.

Pour sa part, la Tunisie, qui ne produit ni n'exporte d'armes de quelque type que ce soit, appuie tous les efforts et initiatives visant à trouver des solutions efficaces aux questions liées à la prolifération des armes classiques, y compris les armes légères et de petit

calibre. Nous restons attachés au Programme d'action et nous nous félicitons du succès de la septième Réunion biennale des États, tenue en juillet 2021 à New York.

La Tunisie est également partie au Protocole relatif aux armes à feu, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, à la Convention sur les armes à sous-munitions et à la Convention sur certaines armes classiques et ses Protocoles.

Enfin, la Tunisie a appuyé l'adoption, à l'Assemblée générale, du Traité sur le commerce des armes. En effet, nous estimons qu'il peut contribuer considérablement à trouver des solutions adéquates au commerce illicite des armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre, sans préjudice du droit souverain et légitime des États à acquérir légalement des armes classiques et des munitions pour assurer leur défense et garantir leur sécurité.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance importante. Je remercie également la Haute-Représentante Nakamitsu et M. Lochhead de leurs exposés.

Je voudrais en outre exprimer ma gratitude à M. Abdelgadir, du Centre régional sur les armes légères dans la région des Grands Lacs, pour ses observations. Les États-Unis entretiennent depuis longtemps un excellent partenariat avec le Centre pour lutter contre le trafic d'armes légères et de petit calibre dans la Corne de l'Afrique et la région des Grands Lacs.

Les opérations de maintien de la paix présentent des défis uniques en matière de gestion des armes légères et de petit calibre. Nous nous félicitons de l'attention portée par le Conseil de sécurité à cette question. De nombreuses opérations de maintien de la paix – en particulier celles qui ont des composantes de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) – gèrent d'importantes caches d'armes saisies auprès d'ex-combattants.

Par exemple, dans le cadre d'une série d'attaques lancées au début de l'année 2000 contre les sites de stockage d'armes de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, le Front uni révolutionnaire de Sierra Leone a capturé plus de 5 000 armes qui avaient été précédemment remises aux Nations Unies par des combattants démobilisés du Front. L'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et la Mission

multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ont également subi des pertes d'armes qui avaient été saisies auprès d'ex-combattants.

Les opérations de maintien de la paix dotées d'un mandat de protection des civils sont confrontées à un problème bien particulier, car les soldats de la paix sont en général plus lourdement armés. Les pertes d'armes légères et de petit calibre subies lors d'opérations menées dans ces environnements permettent aux groupes armés d'acquérir des armes plus perfectionnées, et ainsi, d'intensifier les hostilités.

Même si l'ONU a fait des progrès importants en matière de gestion des armes légères et de petit calibre dans le cadre des opérations de maintien de la paix en général, et des programmes de DDR en particulier, les protocoles sont encore inégalement appliqués au sein des missions. L'histoire nous a appris que cela peut conduire à des situations où des combattants récupèrent et utilisent des armes à la fois contre le personnel de l'ONU qui avait saisi et qui détenait ces armes et contre les populations civiles que le personnel des Nations Unies a pour mission de protéger.

À l'avenir, l'ONU doit étendre l'utilisation des meilleures pratiques de gestion des armes légères et de petit calibre et les mettre en œuvre dans toutes les opérations de maintien de la paix. Il faut notamment traduire sur le plan opérationnel et mettre régulièrement à jour les protocoles décrits dans le manuel *Effective Weapons and Ammunition Management in a Changing Disarmament, Demobilization and Reintegration Context* (Gestion efficace des armes et munitions dans un contexte de désarmement, de démobilisation et de réintégration en évolution), dont la deuxième édition vient d'être publiée cette année.

En ce qui concerne le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre en général, les États-Unis appellent de nouveau les États Membres de l'ONU à mettre intégralement en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, qui le complète. Les États-Unis restent déterminés à les mettre en œuvre et à aider les autres à le faire.

Dans la région des Grands Lacs, les États-Unis ont établi un partenariat avec le Centre régional sur les armes légères pour soutenir les campagnes nationales

de marquage et de traçage des armes qui améliorent la responsabilité des stocks détenus par le Gouvernement. Les États-Unis ont encore amélioré la capacité de gestion des stocks en formant 500 magasiniers, en faisant appel à des instructeurs de la région des Grands Lacs.

Nous avons également complété les efforts de formation en construisant de nouvelles armureries, en fournissant 1 500 casiers à armes et en soutenant la destruction de 36 000 armes légères et de petit calibre excédentaires et de 560 tonnes de munitions. Cette assistance permet de s'assurer que les installations de stockage sont physiquement sécurisées, qu'elles font l'objet d'une surveillance adéquate et qu'elles ne contiennent que des munitions utilisables, créant ainsi un tampon autour des zones non sécurisées afin d'éviter les fuites de stocks et d'améliorer la préparation au combat.

Nous nous engageons et continuons d'exhorter tous les États Membres à lutter contre le trafic d'armes légères et de petit calibre, car c'est le principal moyen d'atténuer la poursuite et l'escalade des hostilités dans les zones exposées aux conflits dans le monde.

M^{me} Gasri (France) : Je tiens à mon tour à remercier le Kenya pour l'organisation de cette séance et les intervenants pour leurs exposés. La dissémination incontrôlée et les trafics d'armes légères et de petit calibre constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales. Ils alimentent les conflits, la criminalité et le terrorisme. Nous en avons tous fait les frais et nous continuons à le faire.

C'est pourquoi la France a œuvré en faveur de l'adoption de mesures et d'engagements concrets, notamment dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères que nous avons présidé en 2018. Et je souhaite saluer ici à mon tour l'action du Kenya et son excellente présidence de la Réunion biennale des États parties.

Le Conseil de sécurité a joué son rôle au fil des ans en s'attaquant à la question de la réglementation de la fabrication et des transferts d'armes, de la gestion des stocks, du marquage et du traçage et en soutenant les mesures post-conflit de désarmement et de réintégration.

Le Conseil de sécurité pourrait certainement faire davantage : premièrement, appeler les États à adhérer au Traité sur le commerce des armes et au Protocole de Vienne sur les armes à feu ; deuxièmement, le Conseil de sécurité devrait inciter les États à marquer les armes et soutenir l'instrument international de traçage. Nous

devons également nous pencher sur les défis posés par les évolutions dans la conception et la fabrication des armes légères et de petit calibre ; troisièmement, le Conseil de sécurité doit faire respecter les embargos sur les armes et actualiser régulièrement les régimes de sanctions ; enfin, c'est mon quatrième point, le Conseil de sécurité pourrait mandater les opérations de maintien de la paix lorsque cela est pertinent pour soutenir le traçage des armes et de leurs munitions et collecter les données utiles.

J'évoquerai également la question essentielle des munitions qui posent les risques spécifiques tels que le vol, la fabrication d'engins explosifs improvisés et l'explosion de stocks mal gérés. Nous nous félicitons de la conclusion du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies. Il est essentiel désormais que l'Assemblée générale fasse avancer ses recommandations au sein de la Première Commission. La France s'y emploiera avec tous les partenaires.

Enfin, je voudrais souligner l'importance, comme d'autres l'ont fait avant, que Conseil de sécurité soutienne les initiatives régionales, qui seront nombreuses. L'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté des Caraïbes prennent toutes des mesures utiles et adaptées aux réalités du terrain. Il faut également encourager davantage l'assistance et le renforcement des capacités et encourager la coopération dans ce domaine. C'est l'objectif poursuivi par la feuille de route franco-allemande pour endiguer les trafics dans les Balkans occidentaux. Et nous devons tous faire plus dans ce domaine.

M. Tirumurti (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre présidence réussie de la Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. L'Inde est prête à contribuer à une approche progressive qui permettrait de consolider les acquis de cette réunion.

Je remercie la Secrétaire générale adjointe Izumi Nakamitsu, M. Abdelgadir, Secrétaire exécutif du Centre régional sur les armes légères, et M. Lochhead, de Small Arms Survey (Annuaire sur les armes légères), pour leurs exposés.

La menace que représente le transfert illicite d'armes légères et de petit calibre est un sujet de préoccupation pour l'ensemble de la communauté internationale. En tant que problème complexe et multidimensionnel, il a un impact transversal sur le développement, la sécurité, ainsi que sur les aspects humanitaires et socio-économiques.

L'Inde attache une grande importance à la prévention, à la lutte et à l'éradication du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous reconnaissons que la responsabilité de protéger incombe en premier lieu aux États Membres. À cet égard, l'Inde est favorable à ce que l'on redouble d'efforts aux niveaux national et mondial pour renforcer la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, notamment par le biais de mesures législatives et d'application nationales, de contrôles des exportations, de partage d'informations et de renforcement des capacités.

Nous prenons note des observations et des recommandations contenues dans le récent rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2021/839). Comme le mentionne le rapport, la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies est directement affectée par les livraisons régulières et illicites d'armes légères et de petit calibre aux parties belligérantes dans les situations de conflit armé. Le Conseil a connaissance de nombreux incidents survenus dans le passé, au cours desquels des meurtres et des attaques contre des soldats de la paix ont été perpétrés au moyen de ces armes. Il est donc important que le Conseil s'attaque au danger que représentent ces transferts illicites pour la sûreté et la sécurité des soldats de la paix en accordant l'attention voulue à cette question lors de l'examen des mandats de maintien de la paix.

Chacun sait que le flux d'armes et d'armements illicites vers les acteurs non étatiques et les terroristes alimente et entretient les conflits. À cet égard, les embargos sur les armes sont un outil important dont dispose le Conseil pour freiner le flux de ces armes vers les situations de conflit armé. Il est préoccupant que les embargos continuent d'être violés de manière flagrante, comme l'ont signalé à plusieurs reprises les différents groupes d'experts qui soutiennent les organes subsidiaires du Conseil. Il est important que tous les États Membres respectent et appliquent strictement les embargos sur les armes en vigueur et renforcent les mesures contre le transfert illicite d'armes.

Les missions de maintien de la paix des Nations Unies pourraient aider les pays hôtes à s'attaquer à la question du transfert illicite des armes légères et de petit calibre en renforçant les capacités des organismes chargés de l'application de la loi et de la sécurité à manipuler en toute sécurité, à entretenir et à gérer les stocks d'armes et d'armements, y compris ceux récupérés auprès d'acteurs non étatiques. À cet égard, nous nous félicitons de la recommandation du Secrétaire général de créer une composante ou une unité spécialisée au sein des missions de maintien de la paix pour gérer cette assistance.

La possession illicite et l'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre par des groupes non étatiques et des terroristes constituent une violation de la souveraineté des États. Dans les situations post-conflit, nous constatons souvent que les acteurs non étatiques continuent de posséder ces armes illégalement, ce qui entrave les efforts de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Le Conseil doit veiller à ce que des mesures efficaces et opportunes soient prises à l'encontre de ces acteurs afin de ne pas compromettre les efforts de consolidation de la paix après un conflit, tout en faisant progresser les réformes du secteur de la sécurité, le renforcement des capacités des forces de l'ordre, la promotion de l'état de droit et la bonne gouvernance.

Je voudrais également insister sur la nécessité pour le Conseil de se concentrer sur le transfert et le trafic d'armes et de munitions à destination des terroristes et des groupes terroristes. Ces armes deviennent plus sinistres et mortelles entre les mains des terroristes, qui les utilisent délibérément et sans discernement pour cibler des civils innocents, notamment des femmes et des enfants. Depuis plusieurs décennies, mon pays a énormément souffert du terrorisme et de la violence transfrontalières perpétrés par des groupes terroristes à l'aide d'armes illicites passées en contrebande à travers nos frontières, y compris maintenant par l'utilisation de drones. L'augmentation du volume et la qualité de l'arsenal acquis par ces organisations terroristes nous rappellent sans cesse qu'elles ne peuvent exister sans le parrainage ou le soutien d'États. Cet aspect doit faire l'objet d'une condamnation universelle.

Le Ministre indien des affaires extérieures, dans sa déclaration au Conseil de sécurité en début d'année (voir S/2021/48), a présenté un plan d'action en huit points pour lutter contre le terrorisme. Deux de ces points ont une pertinence directe pour la discussion

d'aujourd'hui, à savoir la nécessité d'aborder les liens entre terrorisme et criminalité transnationale organisée, et la lutte contre le financement du terrorisme. Ces liens ont également été clairement mis en évidence dans le rapport du Secrétaire général (S/2021/839). J'exhorte le Conseil à appliquer une politique de tolérance zéro face aux acteurs du terrorisme, à leur possession et leur utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre, et à ceux qui les soutiennent.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous tenons à remercier M^{me} Izumi Nakamitsu de son exposé sur le rapport du Secrétaire général (S/2021/839). Nous avons écouté avec attention M. Badreldin Elamin Abdelgadir et M. David Lochhead.

Nous accueillons favorablement le fait que la présidence kenyane du Conseil de sécurité aborde aujourd'hui le problème des armes légères et de petit calibre non pas au titre du désarmement, mais dans le contexte des opérations de maintien de la paix. Nous sommes bien conscients des préoccupations d'un certain nombre d'États, en particulier en Afrique, pour lesquels les problèmes posés par les transferts illicites d'armes légères et de petit calibre sont particulièrement prononcés.

Nous pensons que les rapports biennaux du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre devraient accorder beaucoup plus d'attention au maintien de la paix. En outre, nous avons toutes les raisons d'escompter que les mécanismes existants dans ce domaine, tels que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, seront mieux pris en compte dans ces rapports.

Les missions de maintien de la paix des Nations Unies qui sont dotées d'un mandat approprié jouent un rôle important en aidant les États à mettre en œuvre leurs programmes axés sur la réforme du secteur de la sécurité, sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR), sur l'état de droit et sur le maintien de l'ordre. En s'employant à désarmer les parties belligérantes, à démanteler leurs unités et à réintégrer les ex-combattants pour éviter la résurgence du conflit, les soldats de la paix œuvrent à des objectifs importants : appuyer le processus de paix, créer les conditions d'un règlement politique et assurer la sécurité de la population et des Casques bleus eux-mêmes.

Dans le même temps, les programmes de DDR ne peuvent pas être menés à bien en l'absence d'une réconciliation durable entre les parties, et notamment

de la confiance mutuelle, étayée par des conditions de sécurité suffisantes et par des possibilités réalistes, après leur désarmement, d'intégrer les combattants dans les forces armées nouvellement créées ou dans la vie civile.

Non seulement la circulation incontrôlée d'un grand nombre d'armes légères et de petit calibre entrave la sécurité des civils et des missions de maintien de la paix, mais elle compromet aussi globalement la possibilité de mettre fin au conflit armé et de réunir les conditions propices à une réconciliation durable des parties.

Nous sommes convaincus que c'est aux gouvernements des pays sur le territoire desquels se trouvent ces armes que doit incomber la responsabilité de maîtriser la circulation des armes légères et de petit calibre. À cet égard, la réforme du secteur de la sécurité nous semble particulièrement importante. La réussite de ce processus contribue non seulement à la réconciliation nationale mais aussi à la création d'institutions publiques de sécurité aptes à protéger efficacement les civils, à contrôler l'ensemble du territoire national et à contrecarrer les groupes terroristes. Dans ce sens, il importe que les gouvernements concernés soient en mesure de constituer des forces armées formées et équipées professionnellement.

À cet égard, nous souhaitons rappeler à nos collègues du Conseil notre position, selon laquelle les régimes des sanctions imposés à certains pays doivent être revus afin que les forces armées d'États tels que la République centrafricaine, le Soudan, le Soudan du Sud et la Somalie, entre autres, puissent être dûment armées et entraînées, ce qui leur permettra de maintenir comme il convient l'ordre public.

Nous ne voyons pas d'autre contexte que le maintien de la paix pour discuter des armes légères et de petit calibre au Conseil de sécurité. On peut difficilement l'aborder dans le cadre de sujets abstraits tels que le développement durable, le genre ou les changements climatiques, dont nous entendons périodiquement parler par nos collègues. Nous doutons que les discussions dans ce cadre aient une quelconque valeur ajoutée, encore moins au Conseil de sécurité, puisque l'enceinte prioritaire pour discuter des questions relatives aux armes légères et de petit calibre est l'Assemblée générale.

C'est là, sur la base d'une participation non limitée et universelle, que sont menés les travaux réguliers sur le Programme d'action relatif aux armes légères, seul instrument international spécialisé dans ce

domaine. Dans ce contexte, nous saluons les efforts du Kenya pour organiser, en juillet, la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action. En termes pratiques, nous considérons qu'il importe de promouvoir la mise en œuvre de son document final, en particulier au niveau national. N'oublions pas que la lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre, la sécurisation de leurs stocks et la destruction de leurs excédents en toute sécurité sont la prérogative des États eux-mêmes et relèvent intégralement de leur souveraineté.

La Fédération de Russie dispose d'une législation nationale très développée pour lutter contre le trafic de ces armes. Nous sommes prêts à faire activement part aux pays intéressés de notre expérience, notamment des pratiques ayant obtenu les meilleurs résultats.

M. Jürgenson (Estonie) (*parle en anglais*) : Je remercie les intervenants de leurs contributions informatives et éclairantes.

Les flux illicites d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions exacerbent les conflits en cours, intensifient la violence intercommunautaire, et appuient et soutiennent les extrémistes violents, les terroristes et les groupes criminels organisés. La maîtrise et l'endiguement des transferts d'armes légères et de petit calibre doivent donc faire partie intégrante des initiatives d'après-conflit et des efforts de réduction de la violence armée, y compris dans les mandats des opérations de paix des Nations Unies.

Nous en avons déjà des exemples positifs, et diverses opérations de paix des Nations Unies, comme en Haïti, au Soudan et au Mali, ont pour mandat de concourir à la gestion des armes dans le cadre des programmes de lutte contre la violence de proximité, de désarmement, démobilisation et réintégration, et de réforme du secteur de la sécurité. Nous nous félicitons que le Service de la lutte antimines, que l'Estonie est fière d'appuyer, soit souvent intégré à ces missions, auxquelles il est en mesure d'apporter un soutien direct et une assistance technique dans les activités liées à la maîtrise des armes légères et de petit calibre.

Certes, les opérations de paix des Nations Unies continuent d'intensifier leur appui aux autorités nationales, mais il est possible de renforcer encore leur rôle dans la lutte contre la circulation illicite des armes légères et de petit calibre.

Premièrement, le Conseil de sécurité pourrait inscrire de manière plus systématique les tâches de tenue de registres et de traçage des armes dans les mandats

des opérations de paix, conformément aux normes et instruments internationaux. De même, la gestion sûre et sécurisée des armes et munitions des soldats de la paix eux-mêmes mérite d'être abordée dans les mandats.

Deuxièmement, pour améliorer le respect des embargos sur les armes, la coopération et le partage d'informations entre les opérations de paix et les groupes d'experts pourraient être renforcés. La collecte et l'analyse systématiques de données sur les armes saisies, trouvées ou remises peuvent fournir des informations importantes sur les sources et les chaînes d'approvisionnement des acteurs armés. Un partage systématique des informations pourrait donc aider à la fois les opérations de paix et les groupes d'experts dans leurs efforts pour mieux mettre en œuvre les mandats que leur ont confiés le Conseil de sécurité.

Troisièmement, pour permettre à une mission de répondre au mieux à la gestion des armes légères et d'exécuter les tâches liées aux embargos sur les armes, nous sommes favorables à la recommandation du Secrétaire général d'envisager la création ou la désignation, au sein de la mission, d'une unité ou d'une cellule spécialisée dotée de l'expertise et des compétences pertinentes.

Enfin, pour l'Estonie, l'adhésion aux instruments internationaux clefs dans ce domaine et leur ratification sont de la plus haute importance. Nous appelons tous les États à mettre en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que l'Instrument international de traçage.

L'Estonie continue également de préconiser l'universalisation et la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes. Nous estimons que lorsque le Traité sera effectivement et largement appliqué, il pourra considérablement contribuer à rendre les transferts d'armes internationaux plus responsables et transparents.

M. Roscoe (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de nous avoir réunis aujourd'hui pour aborder cette importante question. Nous remercions également les intervenants, non seulement de leurs contributions précieuses mais également de tout le travail qu'ils accomplissent en la matière dans leurs domaines respectifs. Il était bon d'entendre les conseils pratiques et censés qu'ils ont fournis. Nous remercions également le Secrétaire général de son dernier rapport sur les armes légères et de petit

calibre (S/2021/839). Il est extrêmement important que nous envisagions le maintien de la paix dans ce contexte mais, comme nous l'avons entendu à plusieurs reprises aujourd'hui, le maintien de la paix ne se fait pas dans le vide. Nous devons donc examiner attentivement cette question sous tous les angles.

Même si les armes légères et de petit calibre ont des usages importants et légitimes, elles risquent d'être détournées et utilisées de manière abusive, faisant des centaines de milliers de victimes. Les armes légères illicites compromettent la sécurité et, de ce fait, le développement durable, car elles alimentent les conflits, la criminalité et le terrorisme. De nombreux processus des Nations Unies contribuent à la lutte contre le commerce illicite d'armes légères. Dans ce contexte, comme l'ont fait d'autres orateurs aujourd'hui, Monsieur le Président, nous vous remercions, vous et votre mission, pour votre direction compétente de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue récemment.

Comme les orateurs l'ont souligné, une maîtrise efficace des armes légères et de petit calibre doit être considérée comme un élément important de notre approche globale des conflits au Conseil de sécurité. Le Royaume-Uni se félicite donc d'apporter son concours à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement dans un projet visant à intégrer la maîtrise des armes classiques aux activités de prévention des conflits. Ensemble, nous avons mis au point des outils d'analyse des risques qui permettront aux spécialistes des conflits de mieux comprendre les risques liés aux armes, leur impact et la manière dont la maîtrise des armes classiques peut contribuer à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits par l'ONU.

Nous nous félicitons également de l'accent mis dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2021/437) sur les enfants et les conflits armés et sur les dimensions de genre des dommages causés par le commerce illicite d'armes légères. Comme nous l'avons entendu à maintes reprises aujourd'hui, il est clair que les enfants et les femmes sont les principales victimes de l'impact des armes légères. Nous appuyons donc les recommandations figurant dans le rapport, en particulier en faveur d'une programmation cohérente pour les enfants et en ce qui concerne le rôle que doivent jouer les États dans la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit en contrant les flux d'armes illicites,

conformément au Traité sur le commerce des armes et à d'autres obligations nationales. Comme d'autres orateurs l'ont déjà souligné, le Traité sur le commerce des armes est un outil multilatéral essentiel en vue de garantir un commerce légal correctement réglementé des armes classiques et de lutter contre les transferts illicites. Nous encourageons de nouveau tous les États à ratifier le Traité et à y adhérer.

Le commerce illicite d'armes légères touche différents pays et régions de différentes façons, comme cela a été expliqué clairement aujourd'hui. En conséquence, nous saluons les approches régionales dans ce domaine, notamment l'initiative Faire taire les armes de l'Union africaine et la feuille de route des Balkans occidentaux. Le Royaume-Uni lui-même dirige un examen du *Manuel des meilleures pratiques relatives aux armes légères et de petit calibre* de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en ce qui concerne la gestion des stocks. Nous continuons également d'appuyer les efforts visant à éliminer les risques liés aux stocks de munitions, notamment dans le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus, qui s'est réuni récemment.

Le Royaume-Uni continuera de privilégier les initiatives relatives aux armes légères pour renforcer les cadres nationaux, et il aide d'autres pays à renforcer leurs cadres de maîtrise des armements au moyen de lois nationales afin d'appliquer des procédures plus efficaces de gestion des stocks et de lutter contre les graves problèmes cités dans le rapport du Secrétaire général.

Vous avez inscrit cette question à l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur le Président, parce qu'elle se situe clairement au cœur même des travaux du Conseil. On a répété à maintes reprises que la prolifération incontrôlée – est purement et simplement – à l'origine de conflits, que les conflits sont une source d'insécurité et que la prolifération incontrôlée est donc exacerbée plus encore par cette insécurité. Cette prolifération sème le malheur sur son passage et, comme nous l'avons dit, ce sont principalement les femmes et les enfants qui en ressentent les effets, ainsi que les soldats de la paix que nous déployons, comme nous l'avons entendu tout à l'heure. Il est donc clair que le Conseil doit se concentrer sur les objectifs fixés par les intervenants. Il est également clair que nous devons nous montrer très prudents lorsque des membres du Conseil nous appellent

à modifier ou à repenser des embargos sur les armes que nous avons mis en place. Nous les imposons pour une raison, et nous devons examiner très attentivement les répercussions que pourrait avoir leur modification.

Nous devons redoubler d'efforts. Nous devons envisager de signer le Traité sur le commerce des armes si nous ne l'avons pas encore fait. Nous devons mettre effectivement en œuvre toutes les résolutions du Conseil dans ce domaine et réfléchir très sérieusement à cette question lorsque nous créons des missions de maintien de la paix.

M^{me} Byrne Nason (Irlande) (*parle en anglais*) : À l'instar des autres orateurs, je tiens en premier lieu à remercier le Kenya d'avoir convoqué cette séance extrêmement importante, que nous considérons comme capitale en vue d'examiner la menace bien réelle que représente la prolifération des armes légères et de petit calibre dans le cadre de toutes les activités du Conseil de sécurité et au-delà. Je tiens également à féliciter le Kenya du résultat de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en juillet. Je remercie de leurs exposés instructifs M^{me} Nakamitsu, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, M. Abdelgadir et M. Lochhead. Leur plaidoyer inlassable et leurs recherches approfondies sont ce dont le Conseil de sécurité a besoin et représentent ce qu'il a besoin d'entendre.

Les faits révélés dans le rapport du Secrétaire général (S/2021/839) sont durs. Les armes légères et de petit calibre causent la majorité des morts violentes dans les situations de conflit et où il n'y a pas de conflit. Elles facilitent plus d'atteintes aux droits de la personne que toute autre arme. Elles perpétuent, attisent et prolongent les conflits. Pour parler simplement, la lutte contre cette menace est un aspect fondamental des travaux du Conseil. Le rapport du Secrétaire général fournit des recommandations tangibles, mais aussi applicables – ce qui est important – sur les mesures à prendre, à titre individuel et collectif, pour atteindre cet objectif. Je vais souligner quatre points que l'Irlande considère comme essentiels pour atteindre notre objectif, à savoir faire taire définitivement les armes.

Premièrement, il est indispensable de comprendre le problème pour pouvoir le traiter. Le Conseil est tenu de surveiller constamment et systématiquement l'impact des armes légères et de petit calibre illicites en tant que facteur de conflit. S'il ajoute à cela la

prévention des transferts illicites, nous pouvons espérer protéger plus efficacement les civils. Les opérations de paix des Nations Unies créées par le Conseil ont un rôle crucial à jouer. Néanmoins, les mandats qu'on leur confie doivent être dotés d'objectifs clairs et, fait important, de ressources spécialisées pour les mettre en œuvre. Cela est particulièrement pertinent dans le contexte des processus de désarmement, démobilisation et réintégration.

Il importe de gérer, d'entretenir et de traiter efficacement les stocks d'armes et de munitions. Il est tout aussi important d'identifier et d'éliminer les itinéraires de trafic et les points de détournement. Le renforcement des capacités des pays hôtes dans ces deux domaines relève de notre responsabilité commune. L'Irlande joue son rôle et continuera d'offrir des formations et un appui par l'intermédiaire de ses forces de défense.

Mon deuxième point a trait à l'importance des synergies à l'échelle du système des Nations Unies. De la résolution 2220 (2015) au Programme d'action des Nations Unies en passant par le programme de désarmement du Secrétaire général, cette menace touche tous les aspects des activités de l'ONU ; il doit en être de même de notre réponse.

Nous avons vu des exemples concrets du rôle déterminant que les organisations et programmes régionaux peuvent jouer dans la lutte contre les armes légères et de petit calibre. L'initiative « Faire taire les armes » de l'Union africaine est un excellent exemple de leadership et de coopération au niveau régional. Les feuilles de route régionales, comme celles qui sont mises en œuvre par la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest et dans les Balkans occidentaux, font également des progrès importants.

Nous avons tous la responsabilité collective d'enrayer les flux d'armes légères et de petit calibre illicites. L'application des embargos sur les armes décrétés par l'ONU est un aspect important à cet égard, comme l'ont dit d'autres orateurs. En outre, l'établissement de rapports au niveau national, la coopération internationale et le partage d'informations sont essentiels, notamment pour assurer un traçage efficace des armes.

Mon troisième point concerne le genre. Alors que la grande majorité des personnes qui meurent de mort violente sont des hommes et des garçons, les femmes sont souvent les premières victimes des conséquences socio-économiques des conflits liés aux armes légères et de petit calibre. Dans le cadre de nos fonctions de

Co-président du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, nous avons également vu comment la prolifération de ces armes porte atteinte à la sécurité des femmes et des filles dans des pays tels que la Somalie et le Soudan du Sud. Comme d'autres l'ont indiqué, ces conflits consolident des dynamiques de pouvoir déséquilibrées entre les sexes et facilitent la violence contre les femmes et les filles, notamment la violence sexuelle et fondée sur le genre et la traite des êtres humains. C'est inadmissible. Cela ne peut pas continuer ainsi. Nous savons que les interventions qui tiennent compte des questions de genre sont durables et efficaces. Il est donc essentiel d'intégrer le programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans les initiatives et les mesures de lutte contre les armes légères et de petit calibre. De même, les besoins des enfants doivent être pris en compte lors de l'élaboration de programmes tenant compte de l'âge et des questions de genre.

Pour terminer, je voudrais appeler l'attention sur le lien explicite que le Secrétaire général établit entre les changements climatiques et leurs éventuelles répercussions sur la paix et la sécurité – un domaine dans lequel nous pensons que le Conseil de sécurité doit prendre des mesures spécifiques. Nous appuyons fermement la recommandation du Secrétaire général selon laquelle il convient d'examiner plus avant les incidences spécifiques des changements climatiques sur l'utilisation, les effets et la disponibilité des armes classiques.

Il est évident que les armes légères et de petit calibre constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Il est de notre responsabilité, autour de cette table, de contrer cette menace. Le document intitulé *Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement*, établi par le Secrétaire général, met en place un cadre à cette fin. Son rapport contient des recommandations concrètes. L'heure est venue de prendre des mesures audacieuses. L'Irlande continuera de défendre cette cause et de coopérer avec tous ses partenaires ici au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale pour atteindre cet objectif.

M^{me} King (Saint-Vincent-et-les Grenadines) (*parle en anglais*) : Nous voudrions féliciter le Kenya d'avoir organisé cette séance d'information très importante, qui arrive à point nommé. Nous remercions également les intervenants de leurs présentations.

Le transfert illicite, l'accumulation déstabilisatrice et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre ont contribué à l'instabilité et à l'insécurité dans

de nombreuses régions et constituent des menaces pour la paix et la sécurité internationales. Pour cette raison, Saint-Vincent-et-les Grenadines, en tant qu'État partie au Traité sur le commerce des armes, est consciente de l'importance d'une coopération internationale soutenue et des mesures au niveau national pour atténuer les conséquences des flux d'armes illicites à l'échelle mondiale. Nous appuyons fermement la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites à tous les niveaux.

Il importe de renforcer les partenariats entre l'ONU et les organisations régionales, sous-régionales et interrégionales pour lutter contre le commerce illicite persistant, conformément à la résolution 2457 (2019). Au niveau régional, la Communauté des Caraïbes (CARICOM) reconnaît la nécessité de mettre en place des mécanismes pour protéger nos populations. Même si nous ne fabriquons pas d'armes légères et de petit calibre et même si nous ne les importons pas à grande échelle, notre région continue d'être gravement touchée par des flux d'armes irresponsables et illicites, facilités par des lois permissives sur les armes à feu dans de nombreux pays qui les fabriquent. Par conséquent, la CARICOM a accéléré le Plan d'action pour l'exécution durable des mesures prioritaires contre la prolifération illicite des armes à feu et des munitions dans les Caraïbes à l'horizon 2030. Par ailleurs, nous appuyons fermement des dispositifs similaires, comme l'initiative « Faire taire les armes » de l'Union africaine et la feuille de route régionale pour les Balkans occidentaux. Toutefois, ces efforts ne serviront à rien si les États qui fabriquent ces armes et en font le commerce n'assument pas une plus grande responsabilité pour les conséquences de ce commerce. Il ne fait aucun doute que les politiques nationales peuvent avoir des répercussions néfastes au-delà des frontières.

L'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre continue d'entraver la poursuite des objectifs de développement durable. Le nombre élevé de violations graves commises contre des enfants et les graves menaces qui pèsent sur les femmes et les filles, liés à l'utilisation des armes légères et de petit calibre, sont alarmants. En outre, la disponibilité et la facilité de circulation des armes légères et de petit calibre dans les régions du Sahel et de l'Afrique centrale favorisent le terrorisme et l'extrémisme violent et aggravent les tensions intercommunautaires, qui sont exacerbées par les effets dévastateurs des changements climatiques.

Pour protéger efficacement les civils contre le fléau des armes légères et de petit calibre, il faut adopter une approche à l'échelle du système, notamment par une action du Conseil de sécurité en la matière.

Nous soulignons la nécessité de renforcer les capacités nationales et les cadres politiques institutionnels pour appuyer des programmes efficaces de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de réforme du secteur de la sécurité qui prévoient l'inclusion et la participation pleine et effective des femmes, des jeunes et de la société civile. À cet égard, nous saluons l'action du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et du Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies.

Les flux d'armes illicites créent des défis mondiaux transversaux et multidimensionnels qui peuvent toucher tous les États. Une action concertée s'impose pour relever ces défis et préserver la paix et la sécurité.

M. Geng Shuang (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie M^{me} Nakamitsu de son exposé. J'ai également suivi attentivement les déclarations de M. Abdelgadir et de M. Lochhead.

Les flux illicites, l'accumulation excessive et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre exacerbent les conflits armés, entravent le développement durable, alimentent le terrorisme et la criminalité transnationale organisée et font peser une menace sur la paix et le développement internationaux. Dans le même temps, les flux illicites d'armes légères et de petit calibre entravent les activités des opérations de paix, exacerbent les risques de sécurité dans les zones où sont déployées les opérations de paix et mettent en péril la sécurité personnelle du personnel des Nations Unies. Pour faire face à ces questions, la Chine voudrait faire les observations suivantes.

Premièrement, les pays concernés doivent assumer la responsabilité première en la matière. En fonction de leurs conditions nationales, les pays doivent mettre en place et améliorer des lois et des règlements, renforcer la réglementation et le contrôle des armes et des munitions, renforcer le contrôle des frontières, mettre tout en œuvre pour prévenir les transferts d'armes légères et de petit calibre par des circuits illicites et assumer efficacement la responsabilité du contrôle des flux d'armes légères et de petit calibre à l'intérieur de leurs frontières. Tous les pays doivent appliquer strictement

les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux embargos sur les armes, s'abstenir de transférer ou de vendre des armes à des pays soumis à des embargos du Conseil de sécurité et s'acquitter effectivement de leurs obligations internationales.

Deuxièmement, l'ONU doit jouer un rôle actif dans ce domaine. La prévention des conflits et le maintien de la paix sont des responsabilités importantes de l'ONU. Les opérations de paix doivent s'acquitter de leurs tâches en stricte conformité avec leur mandat et sur la base du respect de la souveraineté des pays concernés, en étant à l'écoute de leurs souhaits. Elles doivent apporter un appui au renforcement des capacités des pays concernés et les aider à renforcer le contrôle des armes légères et de petit calibre. La Chine attache une grande importance au rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2021/839) et appuie le Secrétaire général et les organismes compétents des Nations Unies dans les efforts qu'ils continuent de déployer à cette fin. Nous espérons que le Programme d'action sur les armes légères et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites seront pleinement et efficacement mis en œuvre.

Troisièmement, il convient d'utiliser pleinement les nouvelles technologies. Les nouveaux matériaux et technologies facilitent la fabrication, la conception et la circulation des armes légères et de petit calibre, tout en rendant plus difficiles leur traçage, leur contrôle et leur réglementation. Les opérations de paix devraient tirer parti des nouvelles technologies pour surveiller de près les flux d'armes légères et de petit calibre dans les zones de mission, en renforçant efficacement les capacités d'alerte rapide et d'intervention d'urgence des missions de maintien de la paix, en s'efforçant d'assurer la sécurité des soldats de la paix et en réduisant au minimum les risques résultant des flux illégaux d'armes légères et de petit calibre.

Quatrièmement, la promotion du développement doit être mise à l'ordre du jour des travaux. Le développement est la clef du règlement de tous les problèmes. La communauté internationale devrait aider les pays concernés à lutter contre la pauvreté et le retard, à promouvoir le développement économique, à maintenir la stabilité sociale, à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable et à éliminer les éléments déclencheurs du commerce ou de l'utilisation des armes légères et de petit calibre.

Lors du débat général de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, le Président chinois, S.E.M. Xi Jinping, a présenté l'Initiative pour le développement mondial, qui encourage à aider les pays à se remettre de la pandémie, favorise un développement mondial plus fort, plus vert et plus sain et ouvre un espace propice à la coopération internationale pour le développement (voir A/76/PV.3, A/76/332, annexe VI). Tous les pays du monde sont invités à se joindre à cette initiative.

La Chine a toujours attaché une grande importance à la lutte contre le flux illégal d'armes légères et de petit calibre et a adopté une attitude prudente et raisonnable à l'égard des exportations de ces armes. La Chine a officiellement adhéré au Traité sur le commerce des armes en juillet 2020 et a soumis son rapport national initial, qui reflète son attitude responsable consistant à participer activement à la gouvernance du commerce mondial des armes et au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Chine s'engage activement dans la coopération internationale avec les pays en développement pour lutter contre le flux illégal d'armes légères et de petit calibre et fournit une assistance au mieux de ses capacités, notamment en créant le Fonds Chine-Afrique pour la coopération en matière de paix et de sécurité au sein du Fonds Chine-ONU pour la paix et le développement afin de soutenir l'initiative « Faire taire les armes en Afrique ».

La lutte contre la circulation illégale des armes légères et de petit calibre et la construction d'un monde de paix durable, de sécurité universelle et d'absence de violence armée sont les rêves communs des peuples de tous les pays. La Chine est prête à collaborer avec la communauté internationale pour prendre des mesures générales et globales qui tiennent compte des intérêts de toutes les parties, à réprimer conjointement le flux illégal d'armes légères et de petit calibre, à déployer des efforts inlassables pour assurer le bon déroulement des opérations de paix et à préserver la paix et la sécurité internationales.

M. Abarry (Niger) : Je voudrais, tout d'abord, remercier le Kenya pour l'organisation de cette réunion sur la problématique des armes légères et de petits calibres (ALPC), à l'occasion de l'examen du septième rapport biennal du Secrétaire général sur le thème des armes légères (S/2021/839), comme mandaté par la résolution 2220 (2015) du Conseil de sécurité. Je voudrais aussi

remercier M^{me} Izumi Nakamitsu, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, M. Elamin Abdelgadir et M. David Lochhead, pour leurs présentations.

Cette réunion vient à point nommé en ce sens qu'elle nous permettra de d'approfondir les discussions entamées lors de la récente réunion en formule Arria organisée à l'initiative du Mexique, mais aussi celles qui ont eu lieu lors de la septième Réunion biennale des États sur le Programme d'action, tenue à New York du 26 au 30 juillet 2021.

Le flux incontrôlé d'armes légères et de petit calibre, et de leurs munitions continue de peser lourdement sur la paix et la sécurité internationales. Les conséquences induites par la circulation de ces armes sont largement ressenties par toutes les régions du monde. En effet, la propagation d'armes légères entretient les foyers de tension, paralyse les efforts de stabilisation, compromet l'assistance humanitaire ainsi que la protection des civils. En un mot, elle entrave l'exécution des mandats des opérations de maintien de paix surtout, dans un contexte déjà marqué par l'expansion du terrorisme international.

Le Niger se félicite de la prise en compte de cette problématique dans les mandats des opérations de maintien de paix par le Conseil de sécurité, même si, malgré tous les efforts consentis, le contrôle des armes illicite demeure un défi majeur à la réalisation des objectifs de paix et de sa consolidation.

Si la responsabilité de sécuriser les armes sur leur territoire incombe à chaque pays, leur production et leur distribution sont la responsabilité de ceux qui les fabriquent et qui ne sont pas les victimes de leur utilisation. C'est le cas, même lorsque le Conseil de sécurité décide d'un embargo, comme c'est le cas en Libye.

Mon pays souligne également la nécessité de procurer une formation spécialisée en matière de gestion des armes et des munitions, avant le déploiement des casques bleus, pour faciliter l'exécution des mandats. Nous restons convaincus que toutes les solutions qui concourent au règlement de la question des armes légères requièrent nécessairement un engagement politique plus fort des États, au regard de la nature transnationale de la circulation des armes illicites, et de toutes ses implications géopolitiques et économiques. Par ailleurs, nous estimons qu'au-delà de leur intégration dans les mandats, le Conseil doit continuellement veiller au renforcement des capacités du pays hôte à assurer

une bonne gestion des stocks d'armes et de munitions, pour éviter toute influence négative sur le processus de consolidation de la paix.

En outre, la prévention du trafic d'armes illicites peut être assurée à travers le renforcement de la surveillance des frontières, en coopération avec les pays voisins, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de prévention, le partage d'information et l'application des conventions et programmes internationaux relatifs au contrôle des armes légères. En Afrique, on peut citer, entre autres, l'initiative « Faire taire les armes », de l'Union africaine ; la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères, la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères, pour ne citer que celles-là.

Le Niger, un pays vaste et carrefour, ayant déjà connu des problèmes d'insécurité, a pris la mesure de la menace que constitue la circulation incontrôlée des armes légères en créant, depuis le 28 novembre 1994, la Commission nationale pour la collecte et le contrôle des armes illicites. Cette structure a significativement contribué au contrôle des armes illicites même si la porosité des frontières rend sa mission difficile. Les efforts se poursuivent grâce à l'appui des partenaires bilatéraux et multilatéraux dont l'ONU, notamment dans le domaine du déminage humanitaire et du renforcement des capacités dans le traçage, le marquage et le stockage des ALPC.

C'est le lieu pour moi de saluer la coopération qui existe entre cette structure nationale et les organismes des Nations Unies, coopération qui a permis, notamment à la frontière nigéro-nigériane où la circulation de ces armes reste une source d'insécurité, la mise en œuvre d'un projet visant le renforcement des capacités des services de la police de proximité, la sensibilisation des populations des communes concernées dans les régions de Maradi et de Tahoua au Niger. Le projet est également venu en appui aux efforts du Gouvernement dans le cadre de la sécurité physique des stocks, le marquage et l'enregistrement d'armes saisies et ou collectées auprès des populations.

Dans la région du Sahel, où l'impact de la crise libyenne est illustratif de la circulation des ALPC, et comme dans d'autres, régions abritant des opérations de paix, la prévention du trafic d'armes repose fondamentalement sur le renforcement des initiatives de restauration de la paix, sa consolidation, le renforcement de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire national,

et la réforme du secteur de la sécurité. C'est pour cette raison, qu'il est important de renforcer les capacités des États à lutter contre le terrorisme, et de soutenir les stratégies nationales pour contenir la propagation des armes légères et de petits calibres.

Comme cela est désormais établi, les femmes et les enfants qui constituent la majorité de la population et qui, de surcroît se trouvent généralement au premier rang des victimes de violences occasionnées par la prolifération d'armes légères doivent nécessairement être impliqués dans la lutte et les stratégies contre ce grave phénomène.

Pour conclure, ma délégation invite tous les États Membres à renforcer la coopération en matière de contrôle des flux illicites des armes légères et de petit calibre pour l'atteinte de l'objectif de faire taire les armes. Pour ce faire, il est aussi important de promouvoir le partage des bonnes pratiques afin de nous enrichir mutuellement et de rendre complémentaire notre action au niveau régional et international pour une gestion appropriée de ce phénomène.

M^{me} Heimerback (Norvège) (*parle en anglais*) :
Je remercie à mon tour les intervenants de leurs observations concrètes, complètes et très utiles aujourd'hui.

Protéger les civils contre la violence et les menaces de violence est un objectif central du Conseil de sécurité et des mandats des opérations de paix. Les flux illicites d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions compromettent l'efficacité des opérations de paix, et la disponibilité de ces armes contribue à entretenir et à exacerber les conflits armés et la criminalité généralisée.

Ces dangers menacent aussi bien les civils vivant dans les zones de conflit que les soldats de la paix qui risquent leur vie pour les protéger, et peuvent entraver l'acheminement de l'aide humanitaire. Les enfants sont touchés de manière disproportionnée par les armes légères et de petit calibre car, à cause d'elles, ils sont susceptibles d'être blessés, déplacés ou tués, ainsi que d'être recrutés et utilisés dans les conflits armés.

Les flux illicites d'armes légères et de petit calibre ont un effet particulièrement déstabilisant, car ces armes en dehors de tout contrôle se retrouvent entre les mains de groupes, terroristes ou autres, dont l'objectif est de déstabiliser encore davantage des situations souvent fragiles. À cet égard, la Norvège formule plusieurs recommandations.

Premièrement, la Norvège encourage tous les États Membres à appuyer le souhait du Secrétaire général d'intégrer systématiquement les mesures relatives aux armes légères dans d'autres domaines thématiques, notamment la protection des civils, les droits humains, la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée, le maintien de la paix et l'aide humanitaire. Toutes les initiatives de maîtrise des armes légères et de petit calibre doivent être menées en prenant dûment en considération leur incidence potentielle sur les enfants, et je suis heureuse que plusieurs collègues aient mis ce point en exergue aujourd'hui. Nous devons prendre des mesures pour garantir que les femmes participent pleinement, concrètement et sur un pied d'égalité à la maîtrise des armes légères, et prendre acte des incidences variées qu'ont sur elles les flux illicites d'armes légères et de petit calibre. Une maîtrise des armes légères tenant compte des questions de genre peut nous aider à mieux lutter contre cette menace sur la paix et la sécurité internationales.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit promouvoir une approche efficace de la gestion des armes et des munitions, et continuer de l'intégrer en tant que pilier essentiel à l'appui des processus de paix, de la bonne gouvernance et de la réduction de la violence. Il convient de s'attacher tout particulièrement à veiller à la robustesse de la sécurité physique et de la gestion des stocks. En outre, il faut intensifier l'appui aux efforts nationaux de gestion des armes et des munitions dans le contexte des opérations de paix, car cela permettra d'atténuer les effets néfastes des flux illicites d'armes légères et de petit calibre.

Troisièmement, nous devons continuer d'appuyer en priorité les efforts de paix et de réconciliation, car les parties au conflit seront moins enclines à recourir à la violence armée si elles sont mobilisées dans un processus politique ou de médiation constructif.

Quatrièmement, il nous faut continuer de faire fond sur les efforts déjà consentis aux niveaux international, régional, sous-régional et national pour lutter contre les flux illicites d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Nous avons constaté des avancées positives à la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi qu'à la septième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, et nous pouvons nous inspirer de modèles tels que le Centre régional sur les armes

légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes, ou encore l'initiative Faire taire les armes d'ici 2030 de l'Union africaine.

Enfin, nous tenons à remercier le Kenya et le Mexique d'avoir veillé ensemble à ce que cette question reste à l'ordre du jour du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Kenya.

Je remercie de leurs exposés éclairants, et de leur présence parmi nous aujourd'hui, la Secrétaire générale adjointe Izumi Nakamitsu, M. Abdelgadir et M. Lochhead.

La prolifération persistante des armes légères et de petit calibre illicites exacerbe les conflits, provoque des afflux de réfugiés et des déplacements internes, intensifie la menace du terrorisme, sape l'état de droit, complique les efforts de règlement des conflits, menace et entrave les opérations de maintien de la paix et, globalement, alimente une culture de la violence et de l'impunité. Elles sont peut-être et légères et de petit calibre, mais c'est exactement ce qui les rend plus dangereuses encore, surtout lorsqu'elles se retrouvent entre les mauvaises mains. Par essence, les armes de petit calibre sont faciles à acquérir, à utiliser, à transporter et à dissimuler.

L'incidence mondiale destructrice des armes légères et de petit calibre illicites et de leurs munitions en fait une source de préoccupation pour la paix et la sécurité internationales. De fait, leur impact va au-delà du contexte des opérations de paix, sur lequel nous nous focalisons aujourd'hui, pour atteindre d'autres domaines qui intéressent le Conseil de sécurité, notamment la protection des civils, la lutte contre le terrorisme et le sort des enfants en temps de conflit armé, entre autres.

Dans un tel contexte, le Kenya se félicite du rapport biennal du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2021/839), soumis en application de la résolution 2220 (2015). À la lecture du rapport, il est éminemment clair que le Conseil doit rester activement saisi de cette question. Nous prenons note de tout le travail accompli depuis le précédent rapport (S/2019/1011), mais il ne faut pas faire abstraction des complications liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ou de leurs incidences sur les efforts de paix dans le monde.

Crucialement, le rapport du Secrétaire général présente en détail plusieurs situations de conflit inscrites à l'ordre du jour du Conseil, dans lesquelles les efforts de paix ont été compromis par la prolifération d'armes légères et de petit calibre illicites. Nous tenons donc à mettre en exergue les éléments ci-après, indispensables à nos efforts collectifs pour remédier à ce défi, notamment dans le contexte des opérations de paix.

Premièrement, il faut mettre en place une architecture complète, fondée sur la collaboration et la coordination entre les organes et organismes de l'ONU, les organisations régionales et sous-régionales, ainsi que les organisations de la société civile compétents dans ce domaine. Cela est ressorti clairement de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, que le Kenya a eu le privilège de présider.

Deuxièmement, les entités régionales sont un atout indéniable, comme l'illustre le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes. Il convient d'appuyer les initiatives lancées par les organisations régionales, notamment la campagne Faire taire les armes d'ici 2030 ou l'Agenda 2063, de l'Union africaine, de même que celles de diverses institutions régionales, sous-régionales et nationales portant sur des aspects pertinents, comme la sécurisation du stockage des armes et des munitions, les activités de sensibilisation aux armes légères et de petit calibre illicites, ainsi que les campagnes de collecte et de destruction.

Troisièmement, les mandats du Conseil doivent être renforcés. Outre les rapports du Secrétaire général sur la question, le Conseil de sécurité doit mettre

l'accent sur l'appui aux gouvernements dans les zones touchées, afin de renforcer leur capacité à suivre les tendances de la prolifération, à entreprendre les réformes du secteur de la sécurité et à mettre en œuvre des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration de manière coordonnée.

Quatrièmement, nous appelons à renforcer les capacités des missions des Nations Unies et des gouvernements concernés en matière de gestion des armes et des munitions, car c'est indispensable pour prévenir le détournement et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Enfin, le Conseil de sécurité doit intégrer la question des armes légères et de petit calibre dans le cadre de ses efforts de prévention, afin d'aller au-devant du déclenchement et du durcissement des conflits.

Pour terminer, je voudrais à nouveau souligner que le Kenya est favorable à la poursuite des discussions sur ce sujet, en vue de rechercher des moyens efficaces d'appuyer les opérations de paix. Nous appelons les membres du Conseil à rappeler les domaines de convergence qui sont ressortis de la présente séance et à les exploiter pour forger un consensus alors que nous envisageons de nous saisir de cette question dans les jours qui viennent. L'impact des armes légères et de petit calibre illicites sur les dossiers dont est saisi le Conseil est indéniable. Il est impératif que nous nous y attaquions.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a plus d'orateurs ou d'oratrices inscrits sur la liste.

La séance est levée à 12 h 20.